

Préambule :

Il est convenu d'établir 4 Documents contractuels :

- *un de portée générale permettant d'obtenir un engagement commun des partenaires sur les objectifs du Contrat et l'engagement financier des partenaires pour le financement des opérations transversales (Référence DCG pour Document Contractuel Général)*

- *3 de portée régionale permettant d'obtenir l'engagement des partenaires concernés par les projets départementaux (Référence DCRHA pour celui de Rhône Alpes, DCB pour celui de Bourgogne, DCFCL pour celui de Franche Comté / Lorraine)*

SOMMAIRE

NOTE DE PRESENTATION	4
TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT.....	6
ARTICLE 1. TERRITOIRE CONCERNE	6
ARTICLE 2. DUREE DU CONTRAT	6
ARTICLE 3. CONTENU DU PROGRAMME.....	6
<i>Article 3.1. Orientation 1 – Préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle</i>	7
Article 3.1.a Préserver la ressource en eau souterraine.....	7
Article 3.1.b Préserver la qualité des eaux superficielles.....	8
<i>Article 3.2. Orientation 2 – Gestion de l’inondabilité de la vallée</i>	11
Article 3.2.a Adapter la prévision et l’information lors des crues	13
Article 3.2.b Développer une politique de prévention	14
Article 3.2.c Mettre en œuvre une politique de protection.....	16
<i>Article 3.3. Orientation 3 – Gestion et mise en valeur du cours d’eau et protection des milieux naturels</i>	19
Article 3.3.a Gérer le cours d’eau (lit et berges)	19
Article 3.3.b Mettre en valeur le cours d’eau	20
Article 3.3.c Restaurer et protéger les milieux naturels	21
<i>Article 3.4. Orientation 4 – Conforter l’identité du Val de Saône et faciliter la mise en oeuvre et le suivi du Contrat</i>	23
Article 3.4.a Animation, suivi et évaluation.....	23
Article 3.4.b Communication.....	25
Article 3.4.c Opérations agricoles transversales à la vallée	26
Article 3.4.d Etudes et recherche	26
<i>Tableau Bilan Financier des programmes régionaux</i>	27
<i>Tableau Bilan Financier Projets transversaux</i>	28
ARTICLE 4. OBJET DU PRESENT DOCUMENT CONTRACTUEL.....	29
TITRE 2 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	30
ARTICLE 5. ENGAGEMENT COMMUN A TOUS LES SIGNATAIRES	30
ARTICLE 6. ENGAGEMENT DE L’ETAT.....	31
ARTICLE 7. ENGAGEMENT DE L’AGENCE DE L’EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE.....	33
ARTICLE 8. ENGAGEMENT DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	34
ARTICLE 9. ENGAGEMENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE.....	34
ARTICLE 10. ENGAGEMENT DE LA REGION FRANCHE COMTE.....	35
ARTICLE 11. ENGAGEMENT DE LA REGION BOURGOGNE.....	36
ARTICLE 12. ENGAGEMENT DE LA REGION RHONE ALPES.....	37
ARTICLE 13. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DES VOSGES	39
ARTICLE 14. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE	40
ARTICLE 15. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE COTE D’OR	41
ARTICLE 16. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE	42
ARTICLE 17. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE L’AIN	43
ARTICLE 18. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU RHONE	44
ARTICLE 19. ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE SAONE DOUBS	45
ARTICLE 20. ENGAGEMENT DES CHAMBRES DEPARTEMENTALES D’AGRICULTURE	45
ARTICLE 21. ENGAGEMENT DES FEDERATIONS DE PECHE	46

ARTICLE 22. ENGAGEMENT DES MAITRES D’OUVRAGES.....	47
TITRE 3 – CONTROLE REVISION ET RESILIATION.....	48
ARTICLE 23. SUIVI ET CONTROLE.....	48
ARTICLE 24. MODALITES DE REVISION	49
ARTICLE 25. RESILIATION.....	49
TABLEAUX FINANCIERS RECAPITULATIFS ET PROGRAMMATION	50
<i>Tableau de Financement des projets transversaux.....</i>	<i>51</i>
<i>Tableau de financement des projets du Rhône et programmation.....</i>	<i>52</i>
<i>Tableau de financement des projets de l’Ain et programmation</i>	<i>53</i>
<i>Tableau de financement de Saône et Loire et programmation</i>	<i>54</i>
<i>Tableau de financement de Côte d’Or et programmation</i>	<i>55</i>
<i>Tableau de financement de Haute Saône et programmation</i>	<i>56</i>
<i>Tableau de financement des Vosges et programmation.....</i>	<i>57</i>
LES SIGNATAIRES.....	58
ANNEXE 1 : FICHES PROJETS TRANSVERSAUX AU VAL DE SAONE	65
<i>Volet Animation, Suivi et Evaluation transversal à la vallée.....</i>	<i>66</i>
<i>Volet Information, Communication transversal à la vallée et actions pédagogiques</i>	<i>71</i>
<i>Volet Agricole transversal à la vallée : Etudes, Animation et Communication.....</i>	<i>79</i>
<i>Volet Inondation et Gestion de la zone inondable transversal à la vallée.....</i>	<i>83</i>
<i>Volet Qualité des eaux et Assainissement transversal à la vallée.....</i>	<i>87</i>
<i>Volet Restauration, Protection et Mise en valeur des milieux naturels et Equipement transversal à la vallée</i>	<i>90</i>

NOTE DE PRESENTATION

La **Saône** est le principal affluent du Rhône. Elle draine un bassin versant de 30 000 Km² répartis sur 10 départements et 5 régions administratives.

Son cours s'étend sur **480 Km** et traverse 6 départements répartis sur 4 régions administratives :

- les Vosges pour la Lorraine,
- la Haute Saône pour la Franche Comté,
- la Saône et Loire et la Côte d'Or pour la Bourgogne,
- l'Ain et le Rhône pour Rhône Alpes.

234 communes sont concernées par la zone inondable (**72 000 ha**) :

- 17 dans les Vosges,
- 61 en Haute Saône,
- 42 en Côte d'Or,
- 56 en Saône et Loire,
- 35 dans l'Ain,
- 24 dans le Rhône.

Les principales agglomérations concernées sont Gray, Chalon, Tournus, Mâcon, Villefranche, Belleville, Anse et la Communauté urbaine de Lyon.

Les 170 rivières du bassin se rejoignent en 53 affluents dont les principaux sont le Durgeon, la Lanterne, le Salon, la Vingeanne, l'Ognon, la Tille, l'Ouche, le Doubs, la Dheune, la Seille, la Reyssouze, la Veyle, l'Ardières et l'Azergues.

Le cours d'eau possède un régime hydrologique de type pluvial avec une légère composante nivale due au Doubs.

*
* *

Le **Comité de vallée inondable de la Saône** de 130 membres a été constitué par arrêté inter-préfectoral le 19 Novembre 1999. La première réunion a eu lieu le 21 janvier 2000 et a permis d'élire M. Jean Marc NUDANT, Député de Côte d'Or, président du Comité de vallée inondable.

Le linéaire de la Saône a été découpé en trois commissions territoriales de façon à prendre en compte les enjeux et usages du Val de Saône et respecter les attentes de l'ensemble des riverains.

Les **Commissions territoriales**, déclinaison du Comité de vallée inondable au niveau local, comprennent chacune environ 80 membres. En effet, aux membres du Comité sont associées l'ensemble des structures de coopération intercommunale qui avaient dans un premier temps été exclues du Comité de vallée (Syndicat des eaux, Communauté de communes, Syndicat à compétences représentatives du Contrat...).

Les trois commissions sont :

- la Commission territoriale Saône comtoise, présidée par M.Henri BLANCHOT, conseiller général de Haute Saône, et M.Alain ROUSSEL, conseiller général des Vosges, comprend les communes des Vosges et de la Haute Saône de la source jusqu'à la confluence de la Saône avec l'Ognon,
- la Commission territoriale Saône bourguignonne, présidée par M.Jean Pierre GUENOT, Conseiller général de Saône et Loire, assisté de M.Joël ABBEY, conseiller général de Côte d'Or, comprend les communes de Côte d'Or et une partie des communes de Saône et Loire jusqu'à la confluence de la Saône avec la Seille,
- la Commission territoriale Saône aval, présidée par M.Daniel POMERET, vice-Président du Conseil général du Rhône, assisté de M.Henri GUILLERMIN, conseiller général de l'Ain et M.Alain PERSIN, Maire d'Ambérieux d'Azergues, comprend les communes de Saône et Loire à l'aval de la confluence avec la Seille, de l'Ain et du Rhône jusqu'à la confluence avec le Rhône à Lyon.

Ces Commissions se sont réunies une fois au début de la procédure et se sont déclinées ultérieurement en **Sous Commissions au cours de réunions au « Fil de l'eau »** qui se sont tenues 2 à 3 fois (voire plus en fonction des dossiers locaux et des études conduites) de 2000 à 2003.

Le Bureau du Comité de vallée inondable (une trentaine de membres) est chargé de l'animation de la démarche d'exécution du Contrat de vallée inondable, qu'il soumet au comité de vallée. Il travaille en lien étroit avec les trois commissions territoriales et l'animateur du Contrat, le Syndicat Mixte Saône Doubs.

Une déclinaison technique de ce bureau a été mise en place de façon à assurer un suivi méthodologique de la démarche pour répondre à l'ensemble des attentes des partenaires du Contrat. Ce bureau technique s'est réuni 3 fois de janvier 2002 à début 2003.

Cette large concertation a été complétée par un programme d'animation visant à sensibiliser les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, les riverains et les usagers au travers de réunions locales, réunions thématiques, rencontres individuelles, restitution d'études.

Cette phase d'animation et de concertation a permis de prendre en compte l'avis de l'ensemble des acteurs locaux et d'intégrer leurs propositions au programme tout en veillant à l'intégration des objectifs du Contrat de vallée inondable de la Saône aux projets locaux existants.

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

Article 1. TERRITOIRE CONCERNE

Le présent contrat porte sur la totalité des communes riveraines de la Saône ou concernées par ses inondations, soit les 234 communes des 6 départements traversés par la Saône.

Article 2. DUREE DU CONTRAT

La mise en œuvre du présent Contrat s'échelonne sur une durée de cinq années pleines à compter de la date de signature. Toute modification de la durée du Contrat devra faire l'objet d'un avenant comme précisé à l'article 24 concernant les modalités de révision.

Article 3. CONTENU DU PROGRAMME

Le Contrat de vallée inondable est composé de 5 volumes : le document I – Présentation du contexte, diagnostic et enjeux –, le document II – Les objectifs et le programme cadre -, l'atlas cartographique, les documents III départementaux – fiches action : tous programmes-, le document IV – Tableaux financiers- et le présent document V – Document contractuel -.

Le Contrat de vallée inondable se décline en 4 orientations majeures puis en objectifs opérationnels concrets répartis dans les 3 volets d'actions complémentaires classiques :

- **Volet A – Qualité des eaux et assainissement,**
- **Volet B :**
 - i. **Volet B2 – Gestion de l'inondabilité et protection des lieux habités,**
 - ii. **Volet B1 – Restauration, protection et mise en valeur des milieux naturels,**
- **Volet C – Gestion et mise en valeur du cours d'eau et protection des milieux naturels.**

Article 3.1. Orientation 1 – Préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle

Article 3.1.a Préserver la ressource en eau souterraine

Sur le Val de Saône, on dénombre environ 90 unités de distribution en eau potable. Il est proposé d'agir en priorité sur les captages dont l'eau brute présente aujourd'hui des dégradations dues à la présence de nitrates, produits phytosanitaires ou bactéries.

Toutefois, le diagnostic a conduit sur certains territoires a proposé d'intervenir sur des zones potentielles d'exploitation de nappe - la ressource étant d'importance stratégique (Saône et Loire et Côte d'Or) - , l'acquisition de connaissances sur la nappe profonde - de façon à rechercher une alternative à la nappe alluviale (Rhône) – ou à agir de façon préventive sur une ressource actuellement de bonne qualité (Ain).

Les objectifs principaux du Contrat sont :

- **Identifier et connaître la ressource d'un point de vue hydrogéologique, pédologique et vulnérabilité,**
- **Maîtriser l'usage des sols et les risques de pollution**

Les objectifs opérationnels et quantifiables sont de restaurer ou préserver l'eau souterraine de :

- **13 captages en Haute Saône,**
- **8 captages en Côte d'Or auxquels s'ajoute le projet des Maillys,**
- **4 captages en Saône et Loire auxquels s'ajoute la zone potentielle de Bey/Damerey,**
- **5 captages dans l'Ain auxquels s'ajoute une veille foncière sur les zones potentielles du Val de Saône,**
- **4 captages dans le Rhône auxquels s'ajoute une étude de la nappe profonde et la mise en place de stations d'alerte.**

Les captages situés dans les Vosges sont localiser dans des zones présentant peu de risques de pollution et font déjà l'objet d'une attention particulière de la Chambre d'agriculture des Vosges.

En Saône et Loire, les actions du Contrat s'appuieront sur le dispositif Ferti-Mieux en place qui a déjà fait ses preuves.

Les opérations inscrites au Contrat ne concerneront que des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau souterraine (eau brute).

Elles consisteront à engager des études hydrogéologique, pédologique et de vulnérabilité sur l'ensemble du bassin d'alimentation, à réaliser des travaux de protection identifiés par les études préalables et en la mise en place de programmes d'actions cohérents et concertés sur le bassin d'alimentation en s'appuyant sur le dispositif Contrat d'agriculture durable du Ministère de l'agriculture.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Plan de gestion du Val de Saône, les maîtres d'ouvrages seront incités à assurer la maîtrise foncière ou d'usages des périmètres de protection rapprochée par un retour en herbe.

Les opérations de traitement ou d'alimentation en eau sont exclues du Contrat mais pourront bien sûr être financées suivant les règlements classiques des divers partenaires du Contrat.

Pour plus d'informations sur les différents projets retenus on se reportera aux fiches action débutant par les lettres RE.

Le montant global des actions retenues pour cette orientation est de **8 226 918 € HT** dont 1 546 572 € HT éligible à l'enveloppe Avenir du Territoire entre Saône et Rhin (ATSR).

Article 3.1.b Préserver la qualité des eaux superficielles

La qualité globale des eaux de la Saône, bonne en amont (classe 2), subit un déclassement dès Cendrecourt. Le cours d'eau reste ensuite de qualité médiocre jusqu'à sa confluence avec le Rhône (classe 3). Le secteur amont, en Haute Saône, est principalement le siège d'une altération par les matières phosphorées accompagnée d'une pollution oxydable importante tandis que la Saône aval (département du Rhône) est dégradée par des teneurs excessives en matières azotées (paramètres déclassant, NH₄⁺) et en nitrates.

L'altération par les nitrates s'étend sur une grande partie du bassin, depuis Apremont jusqu'à Lyon. Les eaux de la Saône souffrent également d'une contamination par les produits phytosanitaires lors de la traversée des bassins viticoles des régions Bourgogne et Rhône Alpes.

Les objectifs principaux du Contrat sont :

- Modéliser les flux de pollution

Le Contrat de vallée inondable de la Saône ne porte que sur les communes riveraines de la Saône. Les opérations engagées à ce titre ne permettront donc pas de restaurer la qualité des eaux de la Saône.

De façon à assurer une approche bassin versant permettant à terme une amélioration de la qualité des eaux, le dispositif mis en place dans le cadre du Contrat de vallée inondable devra permettre de mettre en relation les opérateurs des politiques publiques de gestion de l'eau sur le bassin (SAGE et Contrats de rivières, portés ou non par le Syndicat Mixte Saône Doubs) pour qu'elles concourent toutes à atteindre les mêmes objectifs de restauration de la qualité des eaux.

La cellule d'animation du Contrat de vallée inondable devra permettre cette synergie entre les acteurs.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat de vallée inondable de la Saône, le Syndicat Mixte Saône Doubs engagera un programme d'études sur l'ensemble du bassin versant destinée à quantifier à l'aval de chaque sous bassin les flux de pollution et leur répartition entre les pollutions domestiques, agricoles, industrielles et pluviales et à définir les seuils maximaux admissibles pour atteindre le bon état de la Saône.

Ce programme d'étude s'élève à un montant de **100 000 € HT** (cf. fiche ES VdS 02 – cf. art 3.4.d).

- Développer l'assainissement domestique

Le Val de Saône est essentiellement couvert par des communes rurales recherchant des solutions intercommunales pour le traitement des eaux domestiques.

Dans les Vosges, les 17 communes seront pourvues en 2003 de schémas généraux et de zonages d'assainissement, des programmes de travaux pourront alors être programmés sous maîtrises d'ouvrages à définir.

En Haute Saône, très peu de communes sont raccordées à un système de traitement efficace. De nombreux projets sont à l'étude.

En Côte d'Or, le Sud du département fait l'objet d'un déficit d'équipement. Toutefois, un schéma général et zonage d'assainissement est en cours, la totalité des communes sera couverte en 2003 pour engager ultérieurement des travaux cohérents.

En Saône et Loire, la majeure partie des communes est dotée d'un équipement de collecte et de traitement. Les travaux consistent donc essentiellement à améliorer les systèmes existants à la vue des dysfonctionnements relevés par le SATESE.

Dans l'Ain, et le Rhône, la majeure partie des communes est équipée. La plupart des travaux consistent en une mise aux normes des installations ou une amélioration des systèmes de collecte et traitement.

Les priorités du Contrat sont d'engager des programmes d'assainissement domestiques qui portent sur les communes disposant d'un réseau de collecte, suivi ou non d'un traitement :

- rejetant dans un milieu autre que la Saône (affluents ou annexes aquatiques présentant une sensibilité plus importantes)
- et/ou dont le flux polluant équivaut à plus de 2000 EH.

Les priorités principales sont :

- en Haute Saône, le traitement efficace des rejets domestiques et industriels de Port sur Saône et la poursuite des programmes de collecte et de traitement sur l'ensemble du territoire,
- en Côte d'Or, en fonction des études des schémas directeurs, d'engager un programme cohérent sur le canton de Seurre (les travaux de réalisation de la station de traitement intercommunale de Seurre, Trugny, Jallanges débuteront en 2003), la restauration du réseau de collecte d'Auxonne et la mise aux normes de la station de Saint Jean de Losne,
- en Saône et Loire, les traitements de Verdun sur le Doubs et de Tournus avec une attention particulière aux fonctionnements des réseaux de Chalon et Mâcon,
- dans l'Ain, la réalisation ou la mise aux normes des installations de traitement de plus de 2000 EH,
- dans le Rhône, la réalisation de la station de Belleville et une étude des systèmes de traitement à l'entrée du Grand Lyon (Neuville, Genay et Fleurieu).

Les opérations d'assainissement devront débuter par la réalisation d'un schéma général et un zonage d'assainissement pour assurer la réalisation d'actions pertinentes sur le territoire. Pourront suivre des opérations de réhabilitation - après étude diagnostic - ou de travaux neufs sur réseau ainsi que des réalisations, réhabilitations ou mises aux normes de stations de traitement, après diagnostic préalable.

En matière de gestion des boues, les animateurs du Contrat valoriseront auprès des maîtres d'ouvrages et de la profession agricole la filière de l'épandage agricole.

Les communes riveraines de la Saône ont généralement une population limitée pour lesquelles, une solution de traitement collectif n'est pas toujours adaptée. A ce titre, dans le cadre du Contrat, l'assainissement autonome fera l'objet d'une campagne de communication et de sensibilisation, ainsi que les stations de traitement biologique (lagunage, filtre planté de roseaux...) méconnues et pourtant bien adaptées aux petites collectivités.

Pour plus d'informations sur les différents projets retenus on se reportera aux fiches action débutant par les lettres ES. Le montant global des actions retenues pour cette orientation est de : **45 836 596 € HT**.

- Développer une agriculture respectueuse de l'environnement

Les eaux superficielles sont également dégradées par une pollution diffuse d'origine agricole provenant de l'ensemble du bassin versant. Sur les territoires à vocation cultures identifiés dans le Plan de l'Utilisation de l'Espace Inondable, pourront s'engager des programmes agricoles concertés. La contractualisation s'effectuera par l'intermédiaire de la politique nationale agricole et son outil d'application le CAD.

En effet, le Contrat de vallée inondable de la Saône est un outil d'application de la politique de l'eau. Il ne doit pas être envisagé comme un outil de mise en œuvre ou soutien de la politique agricole nationale, puisque les financements alloués dans ce cadre permettent déjà aux parcelles contractualisées d'atteindre les plafonds fixés par l'Union Européenne.

Toutefois, dans la mesure où la qualité de l'eau est un enjeu du Val de Saône, le Contrat apportera son soutien aux démarches d'animation locale relatives aux mesures agri-environnementales identifiées comme contribuant aux objectifs du Val de Saône par l'intermédiaire du financement :

- d'un poste d'animation interrégionale,
- d'expérimentations en faveur de nouvelles pratiques respectueuses de l'environnement,
- d'une campagne de communication, sensibilisation et de formation.

Pour plus d'informations sur le volet agricole du Contrat, on se reportera aux fiches action Agr VdS 1,2 et 3. Le montant global des actions retenues pour cette partie est de : **762 400 € TTC** (Se reporter à l'article 3.4.c).

- Identifier puis résorber les pollutions pluviales et industrielles

Le diagnostic préalable a mis en évidence des lacunes en terme de connaissance des pollutions d'origine pluviales et industrielles. Il est donc proposé d'engager sur le territoire du Val de Saône un programme d'études destiné d'abord à recenser les rejets pluviaux et industriels, leurs volumes et leurs compositions de façon à établir un programme de résorption.

Ce programme d'étude s'élève à un montant de **45 000 € TTC** (cf. fiche ES VdS 01 et se reporter à l'article 3.4.d).

Article 3.2. Orientation 2 – Gestion de l'inondabilité de la vallée

La pente extrêmement faible de la rivière, surtout dans les 2/3 inférieurs de son parcours, ainsi que l'importance du bassin versant qu'elle draine, sont à l'origine de débordements très fréquents dans le lit majeur. Ainsi, le Val de Saône est un immense champ d'inondation, particulièrement large (jusqu'à 8 km) entre Gray en Haute-Saône et Quincieux dans le Rhône, que l'eau recouvre sur une surface de 72600 ha lors des grandes crues.

Le bureau d'études SOGREAH, en 1996, estimait que la population inondable en Val de Saône était de 71 000 habitants (Méthode SAGERI).

Environ 160 communes présentent des habitations inondées en période de crue. Seules 55, d'un point de vue faisabilité technique, peuvent être protégées par endiguement rapproché. Cette technique est relativement onéreuse et peut induire des impacts hydraulique, environnemental et paysager. Dans le Val de Saône, on peut estimer que seule une vingtaine de communes peut réellement être protégée par ce type de technique d'un point de vue technico-économique.

Sur la tête de bassin, le champ d'expansion est peu étendu. Peu de communes sont donc fréquemment concernées par les inondations et seules quelques habitations sont touchées. La protection par endiguement ne semble donc pas la solution la plus adaptée sur les départements des Vosges et de Haute-Saône.

Reste donc 140 communes, plusieurs dizaines de milliers d'habitants, ne disposant à l'heure actuelle d'aucune solution alternative, concernées par les crues à des degrés d'aléa différent pendant (hauteurs d'eau entre 20 cm et 2,5 m).

Le coût des dommages agricoles a été chiffré, pour la crue de 1987 en Val de Saône, à 175 MF. C'est surtout dans ses parties "intermédiaire" et "aval", c'est à dire au Sud d'Auxonne, que les dommages sont les plus importants.

La Saône n'étant pas une rivière au régime torrentiel, les vies humaines sont relativement peu menacées. Les montées de niveau peuvent être prévues suffisamment à l'avance grâce au Système d'Annnonce de Crue, permettant aux riverains de prendre leurs dispositions.

Cependant, le coût des dommages sur la vallée pour une crue centennale est estimé à 26,7 Milliards de Francs (chiffre SOGREAH, d'après critères du Ministère de l'Environnement).

Le programme proposé est fondé sur la convention d'objectifs « Gestion de l'inondabilité et protection des lieux habités contre les crues » établie au cours de l'année 2001 dont l'objet était d'instituer sur la Saône, un partenariat efficace entre l'Etat et le Syndicat Mixte Saône Doubs fondé sur un partage d'objectifs communs visant à assurer une gestion globale, concertée et coordonnée du risque d'inondation.

Cette convention a par ailleurs fait l'objet d'un document de programmation opérationnelle fin 2002/début 2003 de façon à présenter un programme cohérent à l'échelle du Val de Saône dans le cadre de l'appel à projet de Mme Roselyne BACHELOT, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, suite à la circulaire du 1^{er} Octobre 2002 *Plan de prévention des inondations / appel à projets*.

L'enjeu principal est d'améliorer la sécurité de la population.

La Saône collectant les eaux des bassins versants de 30 000 km², tout dispositif d'intervention sur les rivières doit être construit sur la base d'une réflexion globale privilégiant les démarches intégrées de contrats de rivières, de SAGE, ou autres procédures d'aménagement global.

Tous les acteurs du bassin, intervenant sur les politiques de l'eau, veilleront à privilégier les actions visant à l'expansion des eaux ou, en tout état de cause, à la non-aggravation des conditions d'écoulements en période de crue.

La protection totale contre les inondations n'étant pas envisageable, chacun doit accepter un certain niveau de risque. Une culture du risque fondée sur la mémoire des crues et la connaissance du fonctionnement du réseau hydrographique et de chacune des rivières est nécessaire.

Les aménagements qui seront réalisés, dans le cadre de la protection des lieux habités et de la gestion de l'inondabilité, devront prendre en considération la richesse écologique et paysagère de cette vallée de la Saône qu'il convient de préserver, notamment au sein des sites Natura 2000.

Les actions proposées devront être mises en œuvre conformément à la convention d'objectifs sus-citée, au Plan de Gestion du Val de Saône et en application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse.

Pour atteindre l'objectif principal d'amélioration de la sécurité des personnes, le principe d'action se décline sous trois grandes thématiques :

- **adapter la prévision et l'information lors des crues**
- **développer une politique de prévention**
- **mettre en œuvre une politique de protection**

Article 3.2.a Adapter la prévision et l'information lors des crues

La prévision et l'annonce des crues sont de la compétence de l'Etat. Actuellement, l'annonce des crues s'exécute à partir du Centre d'Annonce des Crues de Lyon (Service Navigation Rhône Saône) pour le cours de la Saône allant de la confluence avec l'Ognon jusqu'à Lyon et du Centre d'Annonce des Crues de Vesoul (DDE de Haute Saône) pour le cours de la Saône à partir de Monthureux sur Saône jusqu'à la confluence avec le département de Côte d'Or.

L'Etat engage actuellement une réorganisation des Services d'Annonce de Crues en véritables Services de Prévision des Crues.

Les objectifs principaux du Contrat sont :

- Approfondir les connaissances en matière de crues

L'Etat s'est engagé à travailler avec les collectivités pour optimiser l'annonce des crues et diffuser toujours plus vite et de façon efficace les informations, pour la prévision et le suivi des crues. Les moyens de l'Etat, mis en œuvre ou en cours, sont l'installation de nouveaux diffuseurs de messages vocaux en préfecture à destination des communes, le maintien du 3615 Infocrues et la diffusion d'informations sur Internet.

Par ailleurs, de façon à porter à la connaissance du public, des collectivités et des services la cartographie de l'aléa et le zonage ainsi que les dispositions des Plans de prévention des risques, l'Etat mettra à disposition les atlas de zones inondables sur Internet et les Plans de prévention des risques pour un montant de **300 000 € HT** (cf. Fiche GC VdS 02) éligible au programme Bachelot.

- Optimiser la chaîne de l'information

Dans un deuxième temps, il est du rôle du maire d'informer sa population. Le régime des crues de la Saône étant relativement lent, les inondations ne présentent que peu de risques pour la population. Toutefois, pour les communes les plus exposées aux risques inondations mais également industriels, il est proposé d'installer en mairies des diffuseurs de messages vocaux automatiques de façon à informer un maximum de personnes dans un minimum de temps en s'assurant un suivi permanent des personnes informées.

Les communes prioritaires sont Couzon, Albigny et Villefranche dans le Rhône et Verdun sur le Doubs, Mâcon et Chalon sur Saône en Saône et Loire. Cette opération s'élève à **120 000 € HT** (cf. Fiches GC 71 01 et GC 69 01) éligible au programme Bachelot.

Par ailleurs, dans le souci d'améliorer sans cesse la prévision, il conviendra d'optimiser les modèles existants en utilisant notamment les retours d'expérience des crues et d'en développer de nouveaux en tant que de besoin. Cette action ne présente toutefois pas de caractère prioritaire sur le Val de Saône compte tenu de la lenteur relative des crues.

Par contre, à l'échelle du bassin versant, il conviendra de développer sur les affluents des modèles de prévision des crues de type Pluie-débit pour prévenir les risques encourus par les secteurs les plus exposés. Cette opération se réalisera dans le cadre des Contrats de rivière ou

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux complémentaires au Contrat de vallée inondable sur le bassin.

Article 3.2.b Développer une politique de prévention

Compte tenu de l'ampleur des phénomènes de crues, il est illusoire de rechercher à s'affranchir du risque inondation par des protections. En effet, même s'il était économiquement réalisable d'aménager des dispositifs de mise hors d'eau de toutes les activités anthropiques du Val de Saône, il est aisé de concevoir que l'augmentation induite de la violence des phénomènes hydrauliques nous entraînerait vers une logique de surenchère dont personne ne bénéficierait. Outre les conséquences dramatiques qu'auraient les ruptures de protections dans de telles conditions, celles-ci constitueraient une séparation avec la rivière, historiquement, culturellement, économiquement et naturellement indissociable de l'équilibre du couloir séquanien.

En conséquence, il est préférable, partout où cela est possible, de prendre des mesures de prévention en militant pour la reconquête d'une culture du risque, en veillant à laisser les zones d'expansion jouer leurs rôles et en maîtrisant les implantations dans les secteurs à risque.

Les objectifs principaux du Contrat sont :

- Rétablir une culture du risque inondation

Certes, la périodicité de retour des crues de la Saône alimente elle-même la conscience du risque. Toutefois, de façon à développer ce point majeur, il est proposé de conduire diverses initiatives sur le Val de Saône.

L'objectif est de couvrir 100% des communes en Documents communaux synthétiques (DCS) dont l'élaboration est à la charge de l'Etat, puis d'aider les collectivités riveraines à la réalisation des Documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).

Par ailleurs, une campagne annuelle de communication sera menée conjointement entre l'Etat et le Syndicat Mixte Saône Doubs en élaborant et diffusant des documents relatifs au fonctionnement de la Saône et d'information sur les risques majeurs.

On se reportera à la fiche action N°ASE VdS 05. Le montant de cette action s'élève à **15 000 € TTC** éligible au programme Bachelot.

Enfin, chaque commune sera équipée d'un Kit communal d'information sur les inondations comprenant un présentoir permettant l'exposition de toutes les plaquettes ou documents d'information relatifs aux crues.

On se reportera à la fiche action N°ASE VdS 05. Le montant de cette action s'élève à **115 000 € TTC** éligible au programme Bachelot.

L'une des opérations phare du Contrat de vallée inondable consiste à installer sur le territoire des communes qui le désire des repères de crue historique, qui permettent de mettre en valeur de nombreux éléments qui caractérisent le territoire inondable, et permettent d'informer de façon durable et concrète sur les risques majeurs liés aux crues. Ces repères pourraient être

des plaques murales, des colonnes témoin, ... L'objectif est d'installer 75 repères de crue en 5 ans dont : 2 dans les Vosges, 8 en Haute Saône, 20 en Côte d'Or, 25 en Saône et Loire, 10 dans l'Ain et 10 dans le Rhône.

On se reportera aux fiches action N°GC 01 01, 21 01, 69 02, 70 01, 71 02 et 88 01. Le montant global de cette action s'élève à **105 000 € HT** éligible au programme Bachelot.

Pour les zones habitées denses des dispositifs d'information avec affichage digital permanent seront installés. Ces dispositifs seront établis sur la base des échelles limnimétriques suivies par l'Etat. Les communes sur lesquelles seront installés ces systèmes sont Couzon, Albigny, Villefranche, Mâcon et Châlon sur Saône.

On se reportera aux fiches action N°GC 69 02 et 71 02. Le montant global de cette action s'élève à **40 000 € HT** éligible au programme Bachelot.

- préserver les zones d'expansion des crues

Conformément au SDAGE Rhône Méditerranée Corse et à la convention d'objectifs relative à la gestion des inondations du Val de Saône signée en 2002 par le Président du Syndicat Mixte Saône Doubs et l'Etat, il convient de rechercher et mettre en œuvre les conditions et moyens pour la préservation des champs d'expansion des crues existants.

Le Val de Saône étant le siège d'une activité agricole diversifiée soumise à des contraintes liées à la submersion des terres, il conviendra d'accompagner l'agriculture dans l'adaptation de systèmes d'exploitation durables, compatibles avec ces contraintes. Pour cela, les partenaires s'engagent à apporter une assistance technique à la profession et soutenir les pratiques compatibles avec le caractère inondable des terres.

Le financement d'une animation interrégionale à destination de la profession agricole, d'études et expérimentations sur de nouvelles pratiques et d'une campagne de communication, sensibilisation et formation (cf. Fiches Agr VdS 01, 02 et 03) permettra de progresser vers cet objectif.

Par ailleurs, il convient de noter la décision de travailler à l'élaboration de schémas de restauration et gestion des crues sur des zones d'expansion fonctionnelles destinés à rechercher les conditions et moyens pour conserver le rôle des champs d'expansion tout en assurant la présence d'une agriculture rentable et durable.

Pour plus d'informations sur les différents projets retenus on se reportera aux fiches GC 21 07 à 21 14 et GC 70 08 à 70 12. Le montant global des actions retenues pour cette opération est de : **2 672 324 € HT** dont 850 000 € HT éligible au programme ATSR (Côte d'Or).

- **Maîtriser l'urbanisation en lit majeur pour ne pas accroître le nombre de personnes et la valeur des biens soumis au risque inondation**

Dans le cadre de la convention d'objectifs, l'Etat s'est engagé à réaliser tous les plans de préventions des risques sur le Val de Saône sous un délai de 5 ans. Cette action, strictement du ressort de l'Etat ne fait pas l'objet de fiche spécifique.

Par ailleurs, de façon à aider les maires riverains de la Saône à établir leur plan de secours communal, il est proposé que l'Etude du champ d'expansion des crues de Verdun à l'aval de Chalon soit poursuivie jusqu'à Lyon (Fiche GC VdS 01 et cf. article 3.4.d). Elle aura pour objectif d'associer des cotes annoncées aux échelles d'annonce de crues et des références locales de surfaces submersibles de façon à anticiper les mesures de prévention. Elle permettra également de mieux identifier le fonctionnement de la Saône et analyser l'effet d'une gestion adaptée des casiers d'inondation.

- **Maintenir un accès aux zones habitées par souci de sécurité civile**

Quelques hameaux et communes sont isolées en période de crue. De façon à permettre en toute situation un moyen d'évacuation d'urgence, il est proposé d'aménager une voie d'accès routière ou fluviale. Les études préalables devront démontrer l'absence d'impact, en particulier sur la ligne d'eau.

Seuls quelques secteurs sont réellement isolés en période de crue (Asnières, Vésines et un hameau de Cormoranche sur Saône dans l'Ain, le hameau de Thorey à St Germain du Plain, le port d'Ouroux, le village de St Romain de Iles à St Symphorien d'Annelles, le village de Marnay et le Port Guillot à Lux en Saône et Loire, le hameau d'Essertey à Gray la Ville en Haute Saône). Les voies d'accès sont généralement départementales. Leurs aménagements sont donc à la charge complète des Conseils généraux qui restent donc seuls juges des actions à mener en priorité sur leurs territoires.

Pour plus d'informations sur les différents projets retenus on se reportera aux fiches GC 01 02 et 03, GC 21 02, GC 69 03, GC 70 02 à 06, GC 71 03 à 09. Le montant global des actions retenues pour cette opération est de : **4 268 395 € HT**.

Article 3.2.c Mettre en œuvre une politique de protection

Les crues de la Saône se reproduisent et se reproduiront chaque année avec plus ou moins d'intensité. En aucun cas le programme proposé par le Contrat de vallée inondable ne permettra d'éviter les crues qui produiront des dégâts plus ou moins régulièrement.

De façon à réduire les dommages aux secteurs les plus exposés aux crues, la politique de protection s'organisera autour de 3 objectifs principaux :

- **Adapter la gestion des champs d'expansion**

En effet, plus la surface du champ d'expansion mobilisée est importante, moins la ligne d'eau a tendance à s'élever. Or plus cette ligne d'eau est élevée, plus le nombre de bâtiments, routes et ouvrages sont submergés augmentant de façon significative les coûts des dégâts.

Dans les secteurs où le champ d'expansion des crues reste maximum, comme en Haute Saône et en Côte d'Or, le Contrat de vallée inondable propose d'engager des programmes locaux permettant d'assurer le maintien de la fonctionnalité du champ d'expansion des crues tout en conciliant l'ensemble des enjeux (cf. page 15).

Dans les départements de l'Ain, du Rhône et de Saône et Loire où le champ d'expansion des crues a fait l'objet de nombreux aménagements destinés à réduire la submersion des terres agricoles, il est proposé de travailler par casiers d'inondation cohérents d'un point de vue hydraulique et de rechercher avec les acteurs locaux concernés par les questions de l'eau en général (communes, exploitants agricoles, gestionnaires de digues, associations de pêche, services de l'Etat,...) un mode de gestion qui permettra de concilier tous les enjeux et en particulier l'enjeu hydraulique.

L'approbation par l'ensemble des acteurs locaux de la charte de gestion conduira ensuite à aménager le champ d'expansion de façon à assurer une gestion pérenne et durable conciliant tous les enjeux. Les ouvrages agricoles en particulier, digues et vannages, seront restaurés de façon à assurer leur rôle de protection des terres agricoles mais également de façon à assurer l'inondabilité conformément à la charte de gestion approuvée.

L'un des programmes majeurs pour cet objectif est la remise en eau du champ d'expansion des crues à l'amont de l'agglomération de Chalon sur Saône. Le montant global pour cette opération s'élève à **1 800 000 € HT** (Fiches GC 71 20 et 21) éligible au programme Bachelot.

Outre cette opération, cet objectif concernera :

- **9 casiers d'inondations en Saône et Loire (Fiches GC 71 23 à 31)** pour un montant de **1 642 000 € HT** dont 1 200 000 € HT éligible au programme Bachelot et 342 000 € HT éligible au programme ATSR,
- **3 casiers d'inondations l'Ain (Fiches GC 01 05 à 07)** pour un montant de **700 000 € HT** éligible au programme Bachelot,
- **4 casiers d'inondations dans le Rhône (Fiches GC 69 05 à 08)** pour un montant de **600 000 € HT** éligible au programme Bachelot.

Pour plus d'informations sur les différents projets retenus on se reportera aux fiches action citées ci-dessus. Le montant global des actions retenues pour cette opération est de : **2 942 000 € HT**.

- **Réduire la vulnérabilité du bâti aux inondations**

Conformément à la Convention d'objectifs et au programme « Bachelot » déposé dans le cadre de la circulaire du 1^{er} Octobre 2002, le programme de réduction de la vulnérabilité comprendra la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et la réalisation de travaux pour réduire les dégâts causés aux bâtiments par les crues.

Ce programme porte en première approche sur 520 habitations, 95 entreprises et 35 sièges d'exploitation. Pour plus d'informations sur les projets retenus par département on se reportera aux fiches GC 01 04, 21 03, 69 10, 70 07, 71 10, 88 02. Le montant global des actions retenues pour cette opération est de : **7 493 000 € HT** éligible au programme Bachelot.

- **Protéger les lieux habités denses par protection rapprochée**

Les communes les plus exposées aux risques feront l'objet d'aménagements plus conséquents permettant de réduire la périodicité de l'inondation. Les études préalables devront vérifier la faisabilité technico-économique, l'adéquation du projet avec la demande sociale et confirmer l'absence d'impact hydraulique et environnemental.

Les communes concernées sont Labergement les Auxonne (GC 21 04), Echenon (GC 21 05), Seurre, Trugny, Jallanges et Labergement les Seurre (GC 21 06) en Côte d'Or, Ecuelles (GC 71 13), Verdun sur le Doubs (GC 71 14), Saint Marcel (GC 71 12), Varennes le Grand (GC 71 15), La Truchère (GC 71 11), auxquelles s'ajoutent Tournus (GC 71 17 et 18), Mâcon (GC 71 19) et le Port de Fleurville (GC 71 16) en Saône et Loire, Feillens, Replonges, Manziat et Grièges (GC 01 05) dans l'Ain, Belleville (GC 69 09) et les communes d'Albigny, Collonges, Fleurieu, Couzon et Neuville (GC 69 04) dans le Rhône.

Par ailleurs, l'étude de la gestion du champ d'expansion des crues de Verdun sur le Doubs à l'aval de Chalon (71) a conduit à proposer l'aménagement d'un pont SNCF sur la commune de Chalon sur Saône (GC 71 22) pour un montant estimé à **1 700 000 € HT** (GC 71 21) éligible au programme Bachelot.

L'aménagement du champ d'expansion des crues à l'amont de l'agglomération chalonnoise nécessite également la mise en place de protections localisées à Bey, Damerey et St Maurice en Rivière en Saône et Loire pour un montant estimé à **900 000 € HT** (GC 71 20) éligible au programme Bachelot.

Pour plus d'informations sur les différents projets retenus on se reportera aux fiches action citées ci-dessus). Le montant global des actions retenues pour cette opération est de : **18 296 411 € HT** dont 12 300 000 € HT éligible au programme Bachelot et 4 911 308 € HT éligible au programme ATSR.

LE VOLET INONDATIONS

*Le volet inondation (hors étude et aménagement des barrages de navigation cf. article 3.3.a) est évalué à 37 737 130 € HT. S'ajoute à ce montant 647 000 € TTC pour le volet Animation, sensibilisation, communication sur le thème de l'inondation (cf. article 3.4.a), 215 280 € TTC pour l'étude du champ d'expansion des crues d'Ormes à Lyon et 358 800 € TTC pour la mise à disposition sur Internet des atlas des zones inondables et des plans de prévention des risques inondations soit : **38 758 100 € HT**, dont :*

- 25 624 000 € HT éligible au programme Bachelot,*
- 6 103 000 € HT éligible au programme ATSR*

Article 3.3. Orientation 3 – Gestion et mise en valeur du cours d’eau et protection des milieux naturels

Article 3.3.a Gérer le cours d’eau (lit et berges)

Les Voies Navigables de France sont chargées d’assurer la navigabilité de la Saône. Pour ce faire, la Saône est équipée de barrages de navigation qui permettent de maintenir les niveaux requis pour la navigation.

De longues dates, ces barrages sont accusés d’être à l’origine soit des crues justes débordantes, soit de l’assèchement des zones humides.

Or une majeure partie des barrages actuels est automatique et permet une gestion fine des niveaux. Toutefois, de façon à répondre à l’interrogation des riverains, il est proposé de poursuivre le programme d’études engagées par VNF et le Syndicat Mixte sur les barrages et biefs de navigation. Ces études permettront d’informer sur le mode de gestion actuelle du barrage, les cotes de débordements du bief et permettront d’envisager d’éventuels aménagements.

Pour plus d’informations sur les différents projets retenus on se reportera aux fiches actions MN 70 02, GC 21 15 et GC 21 16. Le montant global des actions retenues pour ces opérations est de : **166 000 € TTC**.

Ces études porteront sur les barrages de Haute Saône et du Nord de la Côte d’Or, les barrages de la Grande Saône ayant été en grande partie étudiés.

A ce titre, les études ont conduit à proposer une gestion du barrage de Dracé par point de basculement de façon à réduire les fluctuations brusques du plan d’eau à l’origine de la dégradation d’ouvrages et de milieux humides. L’effet sera neutre vis à vis des crues justes débordantes.

Pour plus d’informations sur ce projet on se reportera à la fiche action MN 69 01. Le montant de cette opération est estimé à : **130 000 € TTC**.

Pour mémoire, il est rappelé que les trois derniers barrages à aiguilles sur la Saône (Auxonne, Gray et Apremont) seront remplacés par des barrages à clapets au cours du présent Contrat de plan Etat Région.

Le barrage de Lechâtelet pourra éventuellement faire l’objet d’un aménagement dans le cadre du Contrat de vallée inondable de la Saône. Toutefois, les partenaires sont divisés sur la conduite à tenir sur ce barrage entre le remplacer par un barrage amovible ou le raser complètement.

Pour plus d’informations sur ce projet on se reportera à la fiche action GC 21 17. Le montant de cette opération est estimé à : **2 000 000 € TTC**.

Par ailleurs, conformément au Schéma général de restauration et gestion du lit et des bords de Saône (SAFEGE, 2000-2002), le Contrat propose d'engager sur tout le linéaire de la Saône des mesures permettant :

- la restauration de la végétation rivulaire,
- l'amélioration fonctionnelle de la ripisylve,
- la gestion du lit mineur (embâcles et atterrissements)
- la protection de berges contre les érosions,
- l'amélioration paysagère des protections de berges, des façades fluviales...

Le programme a été établi conformément aux guides techniques de l'Agence de l'eau et permet des interventions différenciées intégrant la diversité des enjeux sur le linéaire.

Ce programme permet de répondre aux objectifs suivant du Contrat de vallée inondable de la Saône :

- **Gérer l'écoulement des eaux**
- **Diversifier les habitats du lit mineur**
- **Réhabiliter, entretenir et améliorer l'intégration paysagère des ouvrages**
- **Restaurer et gérer les bords de Saône**

Pour plus d'informations sur les différents projets retenus on se reportera aux fiches actions des études des schémas généraux de restauration et gestion du lit mineur et des bords de Saône synthétisées dans le Contrat de vallée inondable de la Saône par les fiches MV 01 01 à 04, MV 21 01 à 06, MV 69 01 à 06, MV 70 01 à 09, MV 71 01 à 06 et MV 88 01 à 07. Le montant global des actions retenues pour cette opération est de : **7 802 861 € HT**.

Article 3.3.b Mettre en valeur le cours d'eau

Le Val de Saône ne sera préservé qu'à partir du moment où la population deviendra un usager régulier du Val de Saône et aura intégré l'ensemble des enjeux. Pour cette raison, les collectivités ont décidé de restaurer les chemins de halage et de les ouvrir aux promeneurs et randonneurs conformément à l'objectif du Contrat :

- **aménager les chemins de halage et le réseau touristique associé**

L'aménagement du chemin de halage de la Saône s'insère dans des projets de portée nationale, voire européenne : Le Léman à la Mer, la véloroute Charles le Téméraire, la véloroute Nantes Budapest. Il permettra de relier l'ensemble de ces itinéraires principaux.

Ce projet structurant est rappelé pour mémoire car fait déjà l'objet sur une grande partie de son tracé de financements et d'une programmation.

Pour plus d'informations sur les différents projets on se reportera aux fiches MV 01 05 et 06, MV 21 07 et 08, MV 69 07, MV 70 10, 11 et 12 et MV 71 07 et 08. Le montant global des actions identifiées à ce titre est de : **28 909 532 € HT**.

L'activité pêche est un excellent indicateur de la qualité du milieu. Il est donc proposé de soutenir cette activité en réalisant des aires de stationnement, des emplacements de pêche et des rampes de mise à l'eau accompagnés d'une signalétique spécifique sur toute la Saône.

Pour plus d'informations sur les différents projets retenus on se reportera aux fiches MV 01 11 et 12, MV 21 11, 12 et 13, MV 69 8, 9 et 10, MV 70 14, 15 et 16, MV 88 8 et 9 et MV 71 15, 16 et 17. Le montant global des actions retenues pour cette opération est de : **591 941 € HT.**

Article 3.3.c Restaurer et protéger les milieux naturels

Les études préalables au Plan de gestion du Val de Saône ont permis de mettre en évidence l'intérêt faunistique et floristique des milieux prairiaux et d'identifier les zones à vocation prairiale encore préservée.

De nombreux secteurs prairiaux sont aujourd'hui intégrés au réseau NATURA 2000 : l'ensemble du Val de Saône en Haute Saône, les confluences Saône Grosne et Saône Seille en Saône et Loire, les communes riveraines situées au Nord de l'Ain, 4 communes dans le Rhône.

Le Contrat de vallée inondable et la procédure NATURA 2000 seront complémentaires sur ces secteurs, les objectifs étant cohérents.

Sur les autres secteurs prairiaux hors NATURA 2000, le Contrat de vallée inondable devra permettre d'initier des démarches collectives en faveur du maintien des îlots prairiaux et de leur fonctionnalité.

Les secteurs prairiaux sont au nombre de :

- **1 en Haute Saône (la totalité du Val de Saône en Haute Saône MN 70 01),**
- **3 en Côte d'Or (MN 21 01, 02 et 03),**
- **5 en Saône et Loire dont 1 zone en NATURA 2000 (MN 71 02 à 06),**
- **2 dans l'Ain dont 1 zone en NATURA 2000 (MN 01 01 et 02),**
- **2 dans le Rhône, toutes deux en NATURA 2000 (MN 69 06 et 07).**

Et devront tous avoir fait l'objet de démarches collectives dans les 5 ans à compter de la signature du Contrat.

Pour plus d'informations sur les différents projets retenus on se reportera aux fiches citées ci-dessus. Le montant global des actions retenues pour cette opération est de **2 061 662 € HT** dont 704 428 € HT éligible au programme ATSR.

Par ailleurs, de nombreux milieux aquatiques ont été recensés dans les lits mineur et majeur de la Saône. Nombreux sont ceux qui sont dégradés. Il est proposé d'engager un vaste programme permettant de préserver physiquement les milieux et d'améliorer leur fonctionnalité en facilitant la connexion hydraulique entre les milieux et réduisant les facteurs de dégradations des eaux.

Les objectifs du Contrat sont :

- **développer une agriculture adaptée au maintien et à la fonctionnalité des habitats du Val de Saône,**
- **Préserver les milieux naturels et leur fonctionnalité**
- **diversifier les habitats du lit mineur**

Les objectifs opérationnels et quantifiables sont de restaurer ou préserver de :

- **5 milieux aquatiques dans les Vosges (MN 88 01),**
- **15 milieux aquatiques en Haute Saône (MN 70 03 à 16),**
- **20 milieux aquatiques en Côte d'Or (MN 21 04 à 23),**
- **19 milieux aquatiques auxquels s'ajoutent les réflexions autour des platis en Saône et Loire (MN 71 01 et MN 71 07 à 25),**
- **24 milieux aquatiques auxquels s'ajoutent les réflexions autour des platis, îles et losnes dans l'Ain (MN 01 03 à 26),**
- **6 milieux aquatiques auxquels s'ajoutent les réflexions autour des platis, îles et losnes dans le Rhône (MN 69 02 à 05 et 08 à 11).**

Pour plus d'informations sur les différents projets retenus on se reportera aux fiches citées ci-dessus. Le montant global des actions retenues pour cette opération est de : **3 506 083 € HT** dont 996 391 € HT éligible au programme ATSR.

Article 3.4. Orientation 4 – Conforter l'identité du Val de Saône et faciliter la mise en oeuvre et le suivi du Contrat

Cette orientation est destinée à assurer la bonne réalisation de l'ensemble du programme préalablement cité en assurant une animation et une communication forte autour du projet, tout en permettant une évaluation du programme vis à vis des objectifs fixés.

Cette orientation s'articule autour de 4 grands thèmes :

- le volet animation suivi et évaluation
- le volet Communication
- le volet agricole transversal au Val de Saône
- le volet Etudes et recherche

Article 3.4.a Animation, suivi et évaluation

Animation : création de la cellule Saône

L'action principale consiste à créer une cellule Saône, à l'image de celle mise en place par le Syndicat Mixte sur la Seille. Elle serait composée d'un coordonnateur et de 3 animateurs régionaux. Elle aurait pour mission :

- la maîtrise d'ouvrage des opérations sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte
- l'aide au montage des dossiers
- le suivi et l'évaluation des opérations
- la communication et l'animation autour du projet
- la mission de veille vis à vis des autres programmes
- la mission de mise en réseau de l'ensemble des structures en charge de la gestion des affluents.

Le coût de fonctionnement pour cette cellule Saône est évalué à un montant de 1 200 000 € TTC. (ASE VdS 01)

Animation, suivi et communication autour du volet inondations

Dans le cadre de la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du développement durable du 1^{er} Octobre 2002, le Syndicat Mixte Saône Doubs a déposé un projet pour le Val de Saône, dans lequel était prévu le développement d'un volet Animation, suivi et communication autour du volet inondations et en particulier autour de la réduction de la vulnérabilité des bâtiments aux inondations.

Ce volet est évalué à un montant de 647 000 € TTC. (ASE VdS 05) éligible au programme Bachelot.

Observatoire du Val de Saône et réseaux de suivi

La cellule Saône pour sa mission d'évaluation du programme engagé va s'appuyer sur **l'observatoire du Val de Saône**, outil de suivi développé par le Syndicat Mixte Saône Doubs.

Pour cela, l'Observatoire s'articulera autour de deux axes :

- **Un outil de suivi** de l'efficacité des actions conduites dans le cadre du Contrat. Il permettra d'évaluer l'atteinte des objectifs au travers des résultats des opérations engagées. C'est le **Tableau de Bord** du Val de Saône, qui regroupera une quarantaine d'**indicateurs**, classés par Volets, Orientations, Thèmes et Objectifs, à l'image du Programme Cadre. Chaque indicateur illustrera un des objectifs à atteindre et représentera son état d'avancement.
- **Un support** pour l'animation, l'information et la communication : c'est le Téléservice environnement, **site internet** de l'Observatoire qui visera à faire connaître les actions engagées auprès du public et à mettre en relation l'ensemble des acteurs, partenaires et gestionnaires de la vallée. Il présentera le Contrat, son Tableau de Bord, une approche cartographique interactive et des documents en téléchargement (bilan d'activités...). Il jouera également un rôle de portail avec des liens vers d'autres sites d'informations et de mesures sur le val de Saône. Enfin, un accès réservé permettra aux partenaires de consulter la Base de Données spécifique à l'état d'avancement de chaque projet.

La Base de Données et les indicateurs du Tableau de Bord seront mis à jour régulièrement par le chargé de mission de l'Observatoire, en collaboration avec les membres de la cellule Saône qui lui fourniront les données nécessaires. Ces données pourront également être restituées sous forme de cartes, tableaux et graphiques en appui au travail des animateurs et dans le cadre de documents synthétiques (bilans d'activités...).

Le coût de fonctionnement de l'Observatoire du Val de Saône sur 5 ans est évalué à 448 500 € TTC. (ASE VdS 02)

Outre les informations qui pourront lui être fournis par les animateurs de la cellule Saône et par les partenaires du Syndicat Mixte (Agence de l'eau, Etat, DDASS...), deux réseaux de suivi clairement identifiés sont proposés :

- le **réseau de surveillance piscicole** pour un montant sur 5 ans de **374 050 € TTC (Fiche ASE VdS 03)**
- le **réseau de surveillance et suivi des prairies inondables** pour un montant sur 5 ans de **81 352 € TTC (Fiche ASE VdS 04)**

La totalité du volet Animation, suivi et évaluation est estimé à un montant de 2 750 902 € TTC.

Article 3.4.b Communication

L'objectif de ce volet est d'associer la population à la démarche engagée et de faire connaître le Val de Saône et ses enjeux de façon à le préserver.

Il permettra en outre de conforter l'identité du Val de Saône et de promouvoir l'action publique et d'identifier l'engagement des acteurs du Val de Saône.

Il comprendra un volet sensibilisation :

- en assurant une formation des scolaires au travers d'un programme de classes d'eau et de pêche. **Ce volet est évalué à 346 900 € sur 5 ans** réparti entre :
 - o la réalisation d'une étude de définition et la conception d'outils spécifiques pour un montant de **46 900 € TTC** (Com VdS 04)
 - o la conduite de classes d'eau, de pêche et des sorties pédagogiques pour **300 000 € TTC** sur 5 départements (Com 01 01, Com 69 01, Com 71 01, Com 21 01, Com 70 01).
- en instituant une journée de la Saône permettant la promotion des actions engagées et présentant les enjeux du Val de Saône par des actions localisées. **Ce volet est évalué à 100 000 € TTC sur 5 ans.** (Com VdS 03)

Cette sensibilisation s'appuiera sur des outils à développer au cours des 5 ans du Contrat :

- en particulier sur la maison de la Saône à Mâcon qui est destinée à devenir le Centre de ressource documentaire du Val de Saône et la tête de réseau de l'ensemble des maisons de la Saône, de la Pêche, de l'Eau... située dans le Val de Saône.
L'infrastructure est évaluée à 2 392 000 € TTC. (Com 71 02)
- Cette maison de la Saône sera le lieu d'une vaste scénographie présentant les enjeux du Val de Saône et s'accompagnera de la réalisation d'une exposition itinérante qui permettra une vaste sensibilisation locale lors de manifestations.
Cette scénographie et ces expositions sont évaluées à 1 085 000 € TTC. (Com VdS 06 et 09)

De façon à conforter l'identité du Val de Saône, il est proposé de promouvoir les activités culturelles et sportives du Val de Saône en incitant les acteurs concernés à se mettre en réseau et en finançant une édition annuelle d'un calendrier des activités culturelles, sportives et de loisirs en lien avec la Saône. **Ce volet est évalué à un montant de 18 220 € TTC sur 5 ans.** (Com VdS 07)

Par ailleurs, la cellule Saône développera un volet strictement communication en éditant périodiquement, un Rivières et territoires Spécial Val de Saône, en réalisant chaque année un film de présentation des réalisations du Contrat, en éditant des plaquettes thématiques de sensibilisation et d'information. **Ce volet est évalué à un montant de 190 000 € TTC sur 5 ans.** (Com VdS 01).

Suivi des procédures de gestion de l'eau et mise en réseau des acteurs

La cellule Saône sera chargée de développer les relations entre les acteurs de l'eau travaillant sur les divers affluents de la Saône. A ce titre, elle devra rechercher les conditions et moyens pour une mise en réseau et réalisera annuellement un bulletin de suivi des procédures Contrats de rivières et SAGE sur le bassin. **Cette opération est évaluée à un montant de 11 500 € TTC sur 5 ans.** (Com VdS 02)

Article 3.4.c Opérations agricoles transversales à la vallée

L'agriculture est concernée par une grande partie des enjeux du Val de Saône, dans la mesure où ils peuvent induire des pratiques particulières modifiant les habitudes de la profession.

A ce titre, il est proposé que le Contrat de vallée inondable soit l'occasion de financer :

- un poste interrégional agricole permettant de coordonner le travail des chambres départementales, d'assurer un cadre homogène de connaissance du fonctionnement de la Saône (en particulier hydraulique) et l'animation d'un programme de formation et communication spécifique.
- un plan de communication et de formation agricole à l'échelle du Val de Saône
- des études et expérimentations agricoles liées spécifiquement aux objectifs du Contrat de vallée inondable de la Saône.

Ce volet agricole est évalué à un montant de 762 400 € TTC (Agr VdS 01 à 03).

Article 3.4.d Etudes et recherche

Conformément à ces statuts, le Syndicat Mixte Saône Doubs poursuivra sa démarche de reconnaissance du Val de Saône en réalisant des études et recherches d'importance générale permettant de concevoir ultérieurement des aménagements ou de suivre l'état du milieu et son évolution :

- une étude de la pollution pluviale et industrielle du Val de Saône qui permettra de recenser l'ensemble des rejets de ce type, leurs volumes et compositions de façon à proposer des mesures de résorption. **Le coût de cette étude est estimé à un montant de 45 000 € TTC.** (ES VdS 01)
- un programme d'étude des flux de pollution à l'aval de chaque affluent de la Saône qui permettra à terme de restaurer la qualité des eaux de la Saône. **Le coût de cette étude est estimé à un montant de 119 600 € TTC.** (ES VdS 02)
- une étude hydraulique d'Ormes à Lyon, similaire à celle réalisée sur l'agglomération chalonaise, permettant de mieux comprendre le fonctionnement de la Saône, d'identifier l'effet d'une gestion différente des casiers d'inondation et d'aider les maires riverains de la Saône à établir des plans de secours en période de crue en permettant d'associer des surfaces submersibles aux cotes annoncées aux échelles d'annonce de crues. **Le coût de cette étude est estimé à un montant de 215 280 € TTC** (GC VdS 01). Elle est éligible au programme Bachelot.
- Un programme de recherche sur le silure. **Le coût de ce programme de recherche est estimé à un montant de 215 280 € TTC.** (MN VdS 03)

Tableau Bilan Financier des programmes régionaux

Tableau Bilan Financier Projets transversaux

Article 4. OBJET DU PRESENT DOCUMENT CONTRACTUEL

Le présent document a pour objet :

DANS DCG

- l'engagement des divers partenaires vis à vis des orientations, des objectifs, des priorités, et des moyens d'évaluation du Document cadre du Contrat de vallée inondable de la Saône
- l'engagement financier des divers partenaires concernant le financement des opérations libellées sous l'orientation « Conforter l'identité du Val de Saône et faciliter la mise en oeuvre et le suivi du Contrat » destinées à :
 - assurer la coordination et la mise en œuvre du Contrat
 - assurer le suivi et l'évaluation du Contrat
 - Participer à la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'eau du Val de Saône et du bassin
 - Sensibiliser, informer et communiquer sur les enjeux du Val de Saône et la politique publique engagée
 - Poursuivre et développer les études et initiatives de recherche.

DANS DCRHA

l'engagement financier des divers partenaires concernant le financement des opérations prévues sur les départements de l'Ain et du Rhône.

DANS DCB

l'engagement financier des divers partenaires concernant le financement des opérations prévues sur les départements de Côte d'Or et Saône et Loire.

DANS DCFCL

l'engagement financier des divers partenaires concernant le financement des opérations prévues sur les départements de Haute Saône et des Vosges.

TITRE 2 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Article 5. ENGAGEMENT COMMUN A TOUS LES SIGNATAIRES

DANS TOUS LES DOCUMENTS : DCG, DCRHA, DCB ET DCFCL

Les signataires s'engagent solidairement à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du Contrat de vallée inondable de la Saône.

Ils s'engagent à informer voire consulter les instances du Comité de vallée inondable concernant tout nouveau projet lié à l'eau ou à l'aménagement du territoire influant sur le Val de Saône.

Ils s'engagent à fournir toutes informations, toutes données à disposition permettant de juger de l'évolution de l'état du milieu, de l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des opérations.

Article 6. ENGAGEMENT DE L'ETAT

DANS DCG

L'Etat (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable), au titre des Contrats de rivière, accordera les subventions pour les opérations transversales liées à l'orientation « Conforter l'identité du Val de Saône et faciliter la mise en oeuvre et le suivi du Contrat » (Orientation 4) à un taux variant de 15% à 33% sur les montants hors taxes des opérations retenues sauf si le Maître d'ouvrage justifie sa non récupération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Les taux pourront atteindre 40% dans le cadre des opérations éligibles au programme Bachelot.

DANS LES DOCUMENTS : DCRHA, DCB ET DCFCL

L'Etat (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable), au titre des contrats de rivière, accordera les subventions pour les opérations éligibles des volets B et C à un taux variant entre 15 et 33 % sur les montants hors taxes des opérations retenues concernant :

- La renaturation des berges,
- L'acquisition de terrains dans le fuseau de mobilité – zones inondables
- La protection et la restauration des zones humides, programmes piscicoles et environnementaux,
- Les projets relatifs à la gestion de l'inondabilité,
- Le programme de restauration des cours d'eau.

Concernant les opérations relatives à l'article 3.2 « gestion de l'inondabilité », l'Etat financera une partie des actions à un taux variant de 15 à 40% à hauteur de 7,5 M€ dans le cadre de l'appel à projet de Madame Bachelot déposé par le Syndicat Mixte Saône Doubs auprès du MEDD suite à la circulaire du 1^{er} Octobre 2003.

DANS LE DOCUMENT : DCB

Une partie des opérations du Contrat est éligible au programme Avenir du Territoire entre Saône et Rhin. Ces opérations seront financées en priorité avec les enveloppes établies dans ce programme et conformément aux plans de financement établis dans ce cadre.

DANS TOUS LES DOCUMENTS : DCG, DCRHA, DCB ET DCFCL

La contribution financière prévisionnelle du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (montant et taux par nature d'opération) mentionnée dans les tableaux financiers annexés n'est donnée qu'à titre d'indicatif.

Par ailleurs, au titre d'autres politiques publiques, l'Etat accordera pour les opérations éligibles, les subventions spécifiques correspondantes et mobilisera les fonds de financement concernés : Fond de gestion des milieux naturels, Fond de financement des Contrats d'agriculture durable...

Les engagements pris par l'Etat pour le présent Contrat restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des Crédits de l'Etat.

Article 7. ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse distingue les opérations du contrat qui peuvent bénéficier d'un « bonus » au titre des procédures contractuelles. Ces opérations sont celles rattachées aux objectifs suivants :

- Préserver la ressource en eau souterraine (article 3.1.a) ;
- Modéliser les flux de pollution (article 3.1.b 1^{er} alinéa) ;
- Développer une agriculture respectueuse de l'environnement (article 3.1.b 3^e alinéa) ;
- Restaurer et protéger les milieux naturels : prairies et annexes fluviales (article 3.3c) ;
- La cellule Saône, l'observatoire du Val de Saône, le réseau de suivi piscicole et le réseau de suivi des prairies inondables (article 3.4.a pour partie).

Pour ces opérations dont l'engagement est prévu dans un délai de 5 ans à compter de la signature du contrat, soit entre 2004 et 2008, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse s'engage à participer à leur financement au taux résultant de l'application du 8^e Programme (délibération 2002-24 et délibérations d'application disponibles pour tout maître d'ouvrage sur simple demande) **augmenté de 10 points** ou, si elles sont plus favorables, selon les modalités d'aides du 9^e Programme.

Ces dispositions bonifiées sont liées **au strict respect** des calendriers d'engagement des opérations tels que prévus dans les tableaux d'échéanciers figurant dans les documents « Fiches actions départementales » associés au présent Contrat.

Cette bonification est potentiellement cumulable au « bonus » lié au Défi Saône dont bénéficient quelques opérations intégrées au Contrat (zones prairiales d'Ormes-Simandre, d'Ouroux et Genouilleux-Guereins, champs captants de Saône-Ognon-Vingeanne, d'Esmoulins et de St-Germain-du-Plain).

Pour les opérations du contrat relevant d'objectifs autres que ceux précités, l'Agence de l'Eau participera financièrement selon ses règles en vigueur à la date de prise de chaque décision d'aide.

La contribution financière prévisionnelle de l'Agence (montant et taux moyens par nature d'opération) mentionnée dans les tableaux financiers annexés n'est donnée qu'à titre d'indicatif. En effet, d'une part ces valeurs moyennes sont établies à partir des règles actuelles et, d'autre part, le calcul de l'aide pour chaque opération prise isolément reposera sur des critères (coûts plafonds, prix minimum par habitant et par m³, respect de la directive Eaux Résiduaires Urbaines, ...) qui ne pourront être déterminés qu'au moment de la présentation du dossier établi sur la base du projet définitif détaillé par le maître d'ouvrage. Les tableaux financiers tiennent cependant compte d'une estimation des divers bonus.

Une partie des opérations du Contrat est éligible au programme Avenir du Territoire entre Saône et Rhin. Ces opérations seront financées en priorité avec les enveloppes établies dans ce programme et conformément aux plans de financement établis dans ce cadre.

Article 8. ENGAGEMENT DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

DANS TOUS LES DOCUMENTS : DCG, DCRHA, DCB ET DCFCL

Voies Navigables de France s'engage à participer aux instances du Contrat de vallée inondable de la Saône, à tenir informer les partenaires du Contrat des aménagements programmés pour la valorisation du transport fluvial ou touristique, des opérations engagées sur le Domaine Public Fluvial (Travaux de restauration, d'entretien ou d'exploitation), des études engagées.

Ces informations pourront alimenter le volet « fluvial » de l'Observatoire du Val de Saône pour tenir informer l'ensemble des partenaires des investissements réalisés pour la Saône.

DANS LES DOCUMENTS : DCRHA, DCB ET DCFCL

Voies Navigables de France, en tant que gestionnaire de la voie d'eau sera le maître d'ouvrage privilégié de toutes opérations effectuées sur le Domaine Public Fluvial. A ce titre, il pourra participer à hauteur de 20% pour les opérations de restauration de milieux aquatiques ou de restauration des bords de Saône, dans la limite des enveloppes allouées.

Article 9. ENGAGEMENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE

DANS TOUS LES DOCUMENTS : DCG, DCRHA, DCB ET DCFCL

Le Conseil supérieur de la pêche s'engage à participer aux instances du Contrat de vallée inondable de la Saône, à informer les partenaires de l'évolution constatée des milieux aquatiques – à ce titre, la présence du CSP sur le terrain et les informations fournies permettront d'assurer un tableau de suivi de l'évolution de la fonctionnalité des frayères dans le cadre de l'observatoire du Val de Saône-, à participer à la conduite du réseau piscicole de la Saône.

DANS LES DOCUMENTS : DCRHA, DCB ET DCFCL

Par ailleurs, le Conseil supérieur de la pêche pourra financer les opérations de restauration des milieux aquatiques conformément à ses règles d'intervention.

Article 10. ENGAGEMENT DE LA REGION FRANCHE COMTE

DANS DCG

La région Franche-Comté s'engage, au titre de sa politique sur les contrats de rivière, à apporter au contrat de vallée inondable de la Saône son concours financier pour les opérations transversales liées à l'orientation « Conforter l'identité du Val de Saône et faciliter la mise en oeuvre et le suivi du Contrat » (Orientation 4).

DANS LE DOCUMENT : DCFCL

La région Franche-Comté s'engage, au titre de sa politique sur les contrats de rivière, à apporter au contrat de vallée inondable de la Saône son concours financier :

- Avec des taux compris entre 20 à 40% pour les opérations prévues à l'article 3.2 « Gestion de l'inondabilité de la vallée » dans le respect de l'encadrement communautaire des aides aux entreprises pour les opérations prévues à l'article 3.2.c objectif « réduire la vulnérabilité du bâti inondable » du Contrat de vallée
- Avec un taux de 20 % pour les opérations prévues aux articles 3.3.a (Schéma de restauration et gestion du lit mineur et des bords de Saône) et 3.3.c « Restaurer et protéger les milieux naturels »

En outre, la Région Franche-Comté pourra intervenir en faveur des actions définies dans le cadre du volet A article 3.1.a et dans le cadre du volet B1 article 3.3.b dans le cadre des dispositifs relevant de la politique qu'elle conduit en faveur de l'Agriculture.

DANS TOUS LES DOCUMENTS : DCG ET DCFCL

Les engagements pris par la Région Franche-Comté seront effectifs dans la limite d'un plafond de 150 000 € par an, soit un montant de 750 000 € pour la durée totale du contrat de vallée inondable de la Saône.

Article 11. ENGAGEMENT DE LA REGION BOURGOGNE

Le Conseil régional apporte une dotation de 1 770 000 € pour le Contrat, soit 354 000 € par an jusqu'à fin 2008 (hors interventions sectorielles).

Cette participation se fera prioritairement sur des opérations concernant la prévention des inondations et la restauration des milieux naturels.

En fonction des opérations, les taux d'aides varieront de 20 à 30% :

Pour la prévention des inondations :

- réduction de vulnérabilité :
 - diagnostic : 30% de l'assiette éligible alternativement avec les conseils généraux
 - travaux : 20% de l'assiette éligible alternativement avec les conseils généraux
- aménagement des champs d'expansion des crues : 20% des études et travaux
- protection des lieux habités (études et restauration d'ouvrages existants) : 20%
- aménagement des confluences : 20%

Pour les milieux naturels :

- gestion des zones prairiales : 30% des études et travaux hors maîtrise foncière, alternativement avec les départements
- frayères et milieux aquatiques : 20% des études et travaux hors maîtrise foncière.

Le choix des actions retenues par le Conseil régional se fera sur la base d'une présentation d'un programme annuel.

DANS DCG

La région Bourgogne s'engage à apporter au contrat de vallée inondable de la Saône son concours financier pour les opérations transversales liées à l'orientation « Conforter l'identité du Val de Saône et faciliter la mise en oeuvre et le suivi du Contrat » (Orientation 4) à hauteur de 125 000 € sur 5 ans.

DANS LE DOCUMENT : DCB

Ce programme devra être cohérent avec celui des Cœurs de territoire ou contrat de Pays.

Cette participation pourra être complétée par celles de programmes sectoriels tels que Cœur de territoire, PMPOA, ou PROMETHEE en fonction des projets.

Une partie des opérations du Contrat est éligible au programme Avenir du Territoire entre Saône et Rhin. Ces opérations seront financées en priorité avec les enveloppes établies dans ce programme et conformément aux plans de financement établis dans ce cadre.

Article 12. ENGAGEMENT DE LA REGION RHONE ALPES

DANS TOUS LES DOCUMENTS : DCG ET DCRHA

Dans le cadre de sa politique de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et conformément à ses critères d'intervention adoptés le 20 novembre 2001, la Région s'engage à apporter son concours technique et financier au contrat de vallée inondable de la Saône pour les opérations retenues par le Comité de vallée inondable de la Saône, et ceci sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés.

Ces actions devront permettre d'atteindre les objectifs fixés par le contrat de vallée inondable de la Saône, en particulier un retour à une qualité plus naturelle possible du milieu aquatique.

DANS DCG

La région Rhône Alpes s'engage à apporter au contrat de vallée inondable de la Saône son concours financier pour les opérations transversales liées à l'orientation « Conforter l'identité du Val de Saône et faciliter la mise en oeuvre et le suivi du Contrat » (Orientation 4). Les enveloppes et taux d'intervention restent à définir.

DANS LE DOCUMENT : DCRHA

Le montant global de la subvention régionale sera de **2 477 500 € à 3 350 000 €** au titre de la politique de l'Eau. Il sera réparti sur les 5 années du contrat et les trois volets principaux du contrat de rivière (A, B et C) selon les modalités précisées ci-dessous :

- une attention particulière sera apportée au respect des priorités d'action identifiées dans l'échéancier apparaissant dans le tableau de financement,
- ce financement concerne exclusivement les opérations identifiées à la date de signature du Contrat.

Volet A

Au titre de sa politique de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la Région Rhône-Alpes interviendra à un taux au maximum équivalent à **(à définir)**% du montant des opérations retenues (15 % maximum en milieu rural et 10% maximum pour les communes urbaines) et dans la limite d'un montant global de **(à définir)** € sur la durée du contrat et répartis suivant le tableau de financement.

Volet B

Pour les opérations retenues au volet B, et éligibles à son concours au titre de sa politique de restauration des milieux aquatiques, la Région Rhône-Alpes interviendra au taux maximal de 20 % à 30%, dans la limite d'un montant global de **(à définir)** € sur la durée du contrat et répartis suivant le tableau de financement.

Le plan de financement joint au présent contrat est présenté hors taxes. Si le maître d'ouvrage ne pouvait récupérer la TVA, les opérations pourraient être financées toutes taxes comprises, dans la limite des montants inscrits.

Volet C

Au titre de sa politique de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la Région Rhône-Alpes apportera une participation financière à un taux de 20 % à 30% pour les opérations retenues et dans la limite d'un montant global de (à définir) € sur la durée du contrat et répartis suivant le tableau de financement.

Par ailleurs, d'autres crédits régionaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du Contrat de vallée inondable de la Saône, notamment dans le cadre de la politique emploi-environnement pour les postes de chargés de mission, d'animateurs et de techniciens de rivière.

Article 13. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DES VOSGES

DANS DCG

Le département des Vosges s'engage à apporter au contrat de vallée inondable de la Saône son concours financier pour les opérations transversales liées à l'orientation « Conforter l'identité du Val de Saône et faciliter la mise en oeuvre et le suivi du Contrat » (Orientation 4). Les enveloppes et taux d'intervention restent à définir.

DANS LE DOCUMENT : DCFCL

Le département des Vosges s'engage à apporter son soutien financier au contrat de vallée inondable avec les dispositions suivantes :

- pour les actions relevant de l'article 3.1.b « Préserver la qualité des eaux superficielles » objectif « Développer l'assainissement domestique », selon les modalités de financement en vigueur à la date de signature du présent contrat ou, si elles sont plus favorables aux Maîtres d'ouvrages, selon les règles en vigueur à la date de la décision d'aide,
- pour les opérations de restauration de la Saône (article 3.3.a), un financement du Conseil général à hauteur de 20%,
- pour les opérations de restauration et préservation des milieux aquatiques (article 3.3.c), un financement du Conseil général jusqu'à 50% de la dépense réelle.
- pour les opérations relevant de l'article 3.2 « Gestion de l'inondabilité », un financement du Conseil général à hauteur de (à définir)%.

Article 14. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE HAUTE SAONE

DANS DCG

Le département de Haute Saône s'engage à apporter au contrat de vallée inondable de la Saône son concours financier pour les opérations transversales liées à l'orientation « Conforter l'identité du Val de Saône et faciliter la mise en oeuvre et le suivi du Contrat » (Orientation 4). Les enveloppes et taux d'intervention restent à définir.

DANS LE DOCUMENT : DCFCL

Le département de Haute Saône s'engage à apporter son soutien financier au contrat de vallée inondable avec les dispositions suivantes :

- pour les opérations relevant de l'article 3.1.b objectif « Développer l'assainissement domestique », selon les modalités de financement en vigueur à la date de signature du présent contrat (Contrat tripartite Conseil Général – Etat – Agence de l'eau) ou, si elles sont plus favorables aux Maîtres d'ouvrages, selon les règles en vigueur à la date de la décision d'aide,
- pour les opérations relevant de l'article 3.2 « Gestion de l'inondabilité », le Conseil général participera aux opérations d'aménagement des champs d'expansion des crues à hauteur de (à définir)% et aux opérations d'aménagement des confluences selon les modalités de financement de la politique « Aménagement de rivières » du Conseil Général soit 30%
- pour les opérations relevant de l'article 3.3.c « Restaurer et protéger les milieux naturels » le Conseil général participera aux opérations selon les modalités de financement du Conseil général concernant les espaces naturels sensibles et les aménagements piscicoles. Dans le cadre du Contrat de vallée inondable de la Saône, la liste des bénéficiaires sera étendue aux milieux associatifs (associations de pêche agréées, association de protection de la nature, fédérations de pêche). En fonction des actions, le taux d'aides variera de 15 à 50% et pourra atteindre 80% pour de l'acquisition sous maîtrise d'ouvrage collectivités
- pour les opérations relevant de l'article 3.3.a « Gérer le cours d'eau » le Conseil général participera aux opérations selon les modalités de financement du Conseil général concernant l'aménagement de rivière. Dans le cadre du Contrat de vallée inondable de la Saône, la liste des bénéficiaires sera étendue à l'établissement public Voies Navigables de France. Le montant d'aide variera de 30 à 50% en fonction de l'implication des autres partenaires financiers.

Article 15. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE COTE D'OR

DANS DCG

Le département de Côte d'Or s'engage à apporter au contrat de vallée inondable de la Saône son concours financier pour les opérations transversales liées à l'orientation « Conforter l'identité du Val de Saône et faciliter la mise en oeuvre et le suivi du Contrat » (Orientation 4). Les enveloppes et taux d'intervention restent à définir.

DANS LE DOCUMENT : DCB

Le département de Côte d'Or s'engage à apporter son soutien financier au contrat de vallée inondable avec les dispositions suivantes :

- pour les opérations relevant de l'article 3.1.a, un taux d'aides de 30%, dans la limite de l'enveloppe disponible dans le programme de « l'Avenir du Territoire entre Saône et Rhin »
- pour les opérations relevant de l'article 3.1.b objectif « Développer l'assainissement domestique », selon les modalités de financement en vigueur à la date de signature du présent contrat ou, si elles sont plus favorables aux Maîtres d'ouvrages, selon les règles en vigueur à la date de la décision d'aide,
- pour les opérations relevant de l'article 3.2 « Gestion de l'inondabilité », le Conseil général participera aux opérations de réduction de vulnérabilité, de protections rapprochées contre les crues, d'aménagement des champs d'expansion des crues dans des conditions à définir et en mobilisant en premier lieu l'enveloppe disponible dans le programme de « l'Avenir du Territoire entre Saône et Rhin ».
- pour les opérations relevant de l'article 3.3.c « Restaurer et protéger les milieux naturels » le Conseil général participera aux opérations selon des modalités de financement à définir.
- pour les opérations relevant de l'article 3.3.a « Gérer le cours d'eau » le Conseil général participera aux opérations selon des modalités de financement du Conseil général concernant l'aménagement de rivière à définir.

Article 16. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

DANS DCG

Le département de Saône et Loire s'engage à apporter au contrat de vallée inondable de la Saône son concours financier pour les opérations transversales liées à l'orientation « Conforter l'identité du Val de Saône et faciliter la mise en oeuvre et le suivi du Contrat » (Orientation 4). Les enveloppes et taux d'intervention restent à définir.

DANS LE DOCUMENT : DCB

Le département de Saône et Loire s'engage à apporter son soutien financier au contrat de vallée inondable avec les dispositions suivantes :

- Les taux classiques de financement pour les projets concernant le volet A définis à l'article 3.1a et ceux du volet B1 définis à l'article 3.1 du contrat de vallée inondable de la Saône
- Des taux de 20 % pour la réalisation des études de schéma directeur, de 30 % pour le traitement et le transfert des eaux usées et des taux de 20 % pour l'assainissement autonome, dans le cadre de l'objectif « développer l'assainissement domestique » de l'article 3.1.b « Préserver la qualité des eaux superficielles » du contrat de vallée inondable de la Saône. Seules les communes rurales sont éligibles aux aides du Conseil Général
- Des taux de 10 à 35 % de financement, à concurrence d'un montant global de (à définir) € sur 5 ans, pour les aménagements définis à l'article 3.2 « gestion de l'inondabilité de la vallée », du contrat de vallée
- Un taux de (à définir) % de financement, à concurrence d'un montant global de (à définir) € sur 5 ans, pour les opérations relevant de l'article 3.3.a « Gérer le cours d'eau ».
- Un taux de (à définir) % de financement, à concurrence d'un montant global de (à définir) € sur 5 ans, pour les opérations relevant de l'article 3.3.c « Restaurer et protéger les milieux naturels »

DANS TOUS LES DOCUMENTS : DCG ET DCB

Globalement les subventions du département de Saône et Loire sont estimées à (à définir) € pour les aménagements du contrat de vallée.

Le département de Saône et Loire s'engage à inscrire en priorité les opérations prévues au contrat sur les programmes annuels dont il assure l'établissement, dans la limite des crédits qui figurant à ces programmes.

Article 17. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE L'AIN

DANS DCG

Le département de l'Ain s'engage à apporter au contrat de vallée inondable de la Saône son concours financier pour les opérations transversales liées à l'orientation « Conforter l'identité du Val de Saône et faciliter la mise en oeuvre et le suivi du Contrat » (Orientation 4). Les enveloppes et taux d'intervention restent à définir.

DANS LE DOCUMENT : DCRHA

Le département de l'Ain s'engage à accorder son aide aux opérations prévues dans le cadre du Contrat de vallée inondable de la Saône selon les modalités de financement en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Pour ce qui concerne les travaux du volet A, le département de l'Ain apportera son aide financière aux travaux de collecte et de traitement des effluents des communes rurales du Val de Saône à un taux variant de 20 à 46 % du coût hors taxes des travaux (taux applicables aux seules communes rurales et à leur groupement calculé en fonction de la richesse fiscale communale en cours à la signature du contrat de rivière) et les études d'assainissement au taux de 5 %.

Sont exclues des dépenses subventionnables départementales les travaux relatifs aux eaux usées pluviales.

Pour les travaux d'aménagement de cours d'eau, de lutte contre l'érosion, de lutte contre les crues, ..., il interviendra dans le cadre de son régime d'aide aux aménagements de cours d'eau au taux de 30 % du coût hors taxes.

DANS TOUS LES DOCUMENTS : DCG ET DCRHA

Tous les taux affichés dans le Contrat de vallée inondable ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de signature du Contrat ; ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée départementale.

Article 18. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU RHONE

DANS DCG

Le département du Rhône s'engage à apporter au contrat de vallée inondable de la Saône son concours financier pour les opérations transversales liées à l'orientation « Conforter l'identité du Val de Saône et faciliter la mise en oeuvre et le suivi du Contrat » (Orientation 4). Les enveloppes et taux d'intervention restent à définir.

DANS LE DOCUMENT : DCRHA

Volet A

Le Conseil général s'engage à accorder son aide aux opérations prévues au Contrat dans les conditions habituelles de son intervention en faveur des travaux d'assainissement et à inscrire en priorité les actions prévues au Contrat sur les programmes pluriannuels (contrats pluriannuels départementaux des communes ou des syndicats) dans la limite des crédits qui figurent à ces dits programmes.

Volet B et C

Le Conseil général s'engage à accorder son aide aux opérations prévues au Contrat dans les conditions habituelles de son intervention en faveur des travaux des travaux d'aménagement de rivière et de protection des lieux habités contre les crues et à inscrire en priorité les actions prévues au Contrat sur les programmes pluriannuels (contrats pluriannuels départementaux des communes ou des syndicats) dans la limite des crédits qui figurent à ces dits programmes. Le Conseil général s'engage à mettre à disposition les moyens nécessaires pour effectuer les opérations de restauration et d'entretien des bords de Saône par le biais du dispositif « brigades vertes ».

DANS TOUS LES DOCUMENTS : DCG ET DCRHA

Les taux d'aides du Conseil général figurant dans le tableau de synthèse sont à confirmer au vu des dossiers et des participations réelles des autres partenaires financiers du Contrat.

Article 19. ENGAGEMENT DU SYNDICAT MIXTE SAONE DOUBS

DANS TOUS LES DOCUMENTS : DCG, DCRHA, DCB ET DCFCL

Le Syndicat Mixte Saône Doubs s'engage à porter les études à caractère général et à assurer l'ensemble des missions de la cellule Saône. Parmi ces attributions seront comprises :

- la maîtrise d'ouvrage des opérations sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte
- l'aide au montage des dossiers
- le suivi et l'évaluation des opérations
- la communication et l'animation autour du projet
- la mission de veille vis à vis des autres programmes
- la mission de mise en réseau de l'ensemble des structures en charge de la gestion des affluents.

Article 20. ENGAGEMENT DES CHAMBRES DEPARTEMENTALES D'AGRICULTURE

DANS TOUS LES DOCUMENTS : DCRHA, DCB ET DCFCL

Les chambres d'agriculture s'engagent à participer à l'élaboration et à la conduite des programmes locaux engagés dans le cadre des articles 3.1, 3.2 et 3.3, à faire connaître et à veiller à la prise en compte des enjeux du Val de Saône par la profession agricole.

DANS DCG

Les Chambres d'agriculture s'engagent pour l'animation et la conduite du programme agricole interrégional défini dans l'article 3.4.c « Opérations agricoles transversales à la vallée ». Des conventions particulières seront passées à cet effet entre elles-mêmes et les financeurs.

DANS TOUS LES DOCUMENTS : DCG, DCRHA, DCB ET DCFCL

Les Chambres d'agriculture seront représentées dans toutes les instances du Contrat, ce qui leur permettra de disposer d'une vision globale de l'impact des actions sur les espaces ruraux.

Article 21. ENGAGEMENT DES FEDERATIONS DE PECHE

DANS TOUS LES DOCUMENTS : DCRHA, DCB ET DCFCL

Les fédérations de pêche coordonnées par l'Union des fédérations de pêche – Section Rhône s'engagent à participer aux instances du Contrat de vallée inondable de la Saône, à informer les partenaires de l'évolution constatée des milieux aquatiques – à ce titre, la présence des gardes fédéraux sur le terrain et les informations fournies permettront d'assurer un tableau de suivi de l'évolution de la fonctionnalité des frayères dans le cadre de l'observatoire du Val de Saône-, à participer à la conduite du réseau piscicole de la Saône.

DANS LES DOCUMENTS : DCRHA, DCB ET DCFCL

Par ailleurs, les fédérations pêche pourront financer les opérations de restauration des milieux aquatiques conformément à leurs règles d'intervention.

Les fédérations de pêche s'engagent à assurer une assistance technique aux maîtres d'ouvrages s'engageant dans des programmes de restauration de milieux aquatiques.

Article 22. ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES

DANS TOUS LES DOCUMENTS : DCG, DCRHA, DCB ET DCFCL

Les différents maîtres d'ouvrages des actions retenues dans le cadre du contrat de vallée inondable de la Saône, qu'il s'agisse de collectivités territoriales, de chambres consulaires, ou encore d'associations, s'engagent à réaliser les aménagements en respectant les objectifs des différents volets du contrat de vallée inondable de la Saône, repris dans le présent document.

Les maîtres d'ouvrage, après avoir pris connaissance des missions de la cellule Saône s'engagent à lui fournir l'ensemble des informations et données nécessaires à l'exercice de ses missions. En particulier, afin de vérifier la cohérence des aménagements, chaque maître d'ouvrage s'engage à fournir un dossier technique complet lors de la demande de financement en identifiant clairement les objectifs visés. Ce dossier devra être proposé à la cellule Saône, qui, sous l'autorité des groupes de pilotage du Contrat, validera la conformité de la demande aux objectifs du contrat et au projet décrit dans la fiche action correspondante.

Tous les maîtres d'ouvrages s'engagent à participer de façon active à la mise en place du volet communication, en répercutant les résultats des aménagements auprès de la cellule Saône et en identifiant les problèmes subsistant.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrages publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrages avant démarrage des opérations.

TITRE 3 – CONTROLE REVISION ET RESILIATION

Article 23. SUIVI ET CONTROLE

Le Comité de vallée inondable se réunira une fois par an, au cours du mois de décembre. Durant cette réunion, différents points seront présentés par la cellule Saône :

- le bilan des actions réalisées au cours de l'année écoulée,
- le programme des réalisations de l'année suivante,
- le bilan pluri-annuel des réalisations comparé aux prévisions du dossier définitif,
- les résultats des études globales à l'échelle du bassin versant,
- les propositions d'orientation ou de regradage du Contrat de vallée inondable

En complément, les Commissions territoriales Saône, étendues aux communes riveraines pourront être réunies de façon à organiser des restitutions plus locales. Chacune sera organisée par l'animateur local.

Afin de faciliter le suivi des actions du CVI, des Commissions techniques régionales (au sens administratif) seront instituées. Elles auront différentes missions :

- Emettre un avis technique sur les dossiers de demande de financement et leur conformité avec les projets du dossier définitif et informer le Comité de vallée inondable des avis formulés,
- Valider les résultats présentés dans le tableau de bord élaboré et tenu à jour par la cellule Saône,
- Assurer un suivi rigoureux de la réalisation des actions programmées.

En amont des réunions de Commissions techniques, les dossiers techniques devront être adressés par les maîtres d'ouvrage à la cellule Saône qui, après pré-vérification les adressera aux membres de la Commission technique. A l'occasion de la Commission technique, le dossier sera pré-instruit, les ajustements nécessaires vis à vis du dossier définitif seront discutés. Après validation, la cellule Saône se chargera d'informer le maître d'ouvrage de l'acceptation de son dossier et l'aidera à monter ses dossiers de demande de financement qui seront ensuite adressés par la cellule Saône aux partenaires financiers.

A l'échelle du Val de Saône, pourra être maintenu le Bureau technique du Val de Saône avec pour mission :

- Examiner le bilan de réalisation des actions (animation comprise), dressé par la cellule Saône, et formuler un avis sur ce bilan avant proposition au Comité de vallée inondable.
- Soumettre la planification des actions d'animation, de communication et des opérations de l'année suivante au Comité de vallée inondable,
- Définir les nouvelles orientations du Contrat à proposer au Comité de vallée inondable,
- Répondre aux demandes des membres du Comité de vallée inondable,
- Assurer un suivi rigoureux de la réalisation des actions programmées.

Ce bureau technique sera animé par le coordonnateur de la cellule Saône.

Article 24. MODALITES DE REVISION

La révision du présent contrat, qui se fera sous forme d'avenant peut-être motivée :

- Pour permettre une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- Pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée.

En première moitié du Contrat de vallée inondable de la Saône, des modifications d'opérations « mineures » (changement de type d'opération mais conservation de l'objectif initial, changement de maîtrise d'ouvrage...) pourront de manière exceptionnelle, être actées au fur et à mesure, sous réserve de l'acceptation des modifications envisagées en Comité de vallée inondable de la Saône.

Le comité de vallée inondable de la Saône sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

Devant l'étendue du territoire et du programme d'actions et les échéances technico - financières à venir (Fin du Contrat de plan Etat Région en 2006, Fin des DOCUP en 2006, Fin du programme Bachelot en 2006, Fin du programme de l'Avenir du Territoire entre Saône et Rhin en 2006...), il semble nécessaire de prévoir une actualisation du contrat au terme de la troisième année (2006).

A ce moment, un bilan précis des réalisations sera fait, afin de définir avec précision les travaux à réaliser au cours des deux dernières années du contrat de vallée inondable. Ce bilan, ainsi que les modifications de planification, voire l'ajout de nouvelles dispositions, seront présentés par le bureau technique du contrat au Comité de vallée inondable de la Saône, lequel devra valider l'ensemble avant envoi au Ministère de l'Environnement, Direction de l'Eau et aux différents partenaires signataires.

Article 25. RESILIATION

La résiliation du présent contrat peut intervenir par fautes d'accord entre les parties.

Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en ce qui concerne l'Etat, et des assemblées délibérantes des autres partenaires.

La décision de résiliation, qui aura forme d'un avenant, précisera le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ou des tranches d'opérations ayant connu un commencement d'exécution.

TABLEAUX FINANCIERS RECAPITULATIFS ET PROGRAMMATION

(basés sur les coûts estimatifs des aménagements – taux et enveloppes donnés à titres
indicatifs)

Tableau de Financement des projets transversaux

(basés sur les coûts estimatifs des aménagements – taux et enveloppes donnés à titres
indicatifs)

Tableau de financement des projets du Rhône et programmation

(basés sur les coûts estimatifs des aménagements – taux et enveloppes donnés à titres
indicatifs)

Tableau de financement des projets de l'Ain et programmation

(basés sur les coûts estimatifs des aménagements – taux et enveloppes donnés à titres
indicatifs)

Tableau de financement de Saône et Loire et programmation

(basés sur les coûts estimatifs des aménagements – taux et enveloppes donnés à titres
indicatifs)

Tableau de financement de Côte d'Or et programmation

(basés sur les coûts estimatifs des aménagements – taux et enveloppes donnés à titres
indicatifs)

Tableau de financement de Haute Saône et programmation

(basés sur les coûts estimatifs des aménagements – taux et enveloppes donnés à titres
indicatifs)

Tableau de financement des Vosges et programmation

(basés sur les coûts estimatifs des aménagements – taux et enveloppes donnés à titres
indicatifs)

LES SIGNATAIRES

LE PREFET DES VOSGES (DCG ET DCFCL)

LE PREFET DE HAUTE SAONE (DCG ET DCFCL)

LE PREFET DE COTE D'OR (DCG ET DCB)

LE PREFET DE SAONE ET LOIRE (DCG ET DCB)

LE PREFET DE L'AIN (DCG ET DCRHA)

LE PREFET DU RHONE (DCG ET DCRHA)

LE PREFET DE BOURGOGNE
COORDONNATEUR DU CONTRAT DE VALLEE INONDABLE DE LA SAONE
(DCG, DCRHA, DCB, DCFCL)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE COMTE (DCG ET DCFCL)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE (DCG ET DCB)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE RHONE ALPES (DCG ET DCRHA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES (DCG ET DCFCL)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE HAUTE SAONE (DCG ET DCFCL)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE COTE D'OR (DCG ET DCB)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SAONE ET LOIRE (DCG ET DCB)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AIN (DCG ET DCRHA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU RHONE (DCG ET DCRHA)

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
(DCG, DCRHA, DCB, DCFCL)

LE DIRECTEUR DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
(DCG, DCRHA, DCB, DCFCL)

LE DIRECTEUR DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE
(DCG, DCRHA, DCB, DCFCL)

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE SAONE DOUBS
(DCG, DCRHA, DCB, DCFCL)

LE PRESIDENT DU COMITE DE VALLEE INONDABLE DE LA SAONE
(DCG, DCRHA, DCB, DCFCL)

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES (DCG ET DCFCL)

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE HAUTE SAONE (DCG ET DCFCL)

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE COTE D'OR (DCG ET DCB)

LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAONE ET LOIRE (DCG ET DCB)

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN (DCG ET DCRHA)

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHONE (DCG ET DCRHA)

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BOURGOGNE
(DCG, DCRHA, DCB, DCFCL)

Document contractuel

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DES VOSGES (DCG ET DCFCL)

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE HAUTE SAONE (DCG ET DCFCL)

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE COTE D'OR (DCG ET DCB)

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE SAONE ET LOIRE (DCG ET DCB)

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE L'AIN (DCG ET DCRHA)

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DU RHONE (DCG ET DCRHA)

LE PRESIDENT DE L'UNION DES FEDERATIONS DE PECHE DU BASSIN DU RHONE
(DCG, DCRHA, DCB, DCFCL)

ANNEXE 1 : FICHES PROJETS TRANSVERSAUX AU VAL DE SAONE

Au Document Contractuel Général

Volet Animation, Suivi et Evaluation transversal à la vallée

Contrat de vallée inondable

Fiche action Animation, Suivi et Evaluation

FICHE N° ASE Vds 01															
Volet	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE		C												
Orientation	CONFORTER L'IDENTITE DU VAL DE SAONE ET FACILITER LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT		4												
Thème	Animation, Suivi et Evaluation		4.2												
Objectif(s)	Assurer la coordination et la réalisation du Contrat de vallée inondable de la Saône Participer à la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'eau sur le Val de Saône et le bassin versant Permettre l'évaluation du Contrat vis à vis de l'atteinte des objectifs et des actions mises en oeuvre Assurer le pilotage de la communication autour du Contrat de vallée inondable		4.2.1 4.2.2 4.2.3 4.2.4												
Projet	CONSTITUTION DE LA CELLULE SAONE : ANIMATION, SUIVI DU CONTRAT ET ASSISTANCE AUX MAITRES D'OUVRAGES		Fiche-type N°35												
Localisation		Critères de choix :													
Val de Saône		Maître d'Ouvrage :													
		Syndicat Mixte Saône Doubs													
CONTEXTE :															
<p>Le Syndicat Mixte Saône Doubs constituera une cellule Saône dont les missions variées sont destinées à conduire à la réussite du Contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mission de maîtrise d'ouvrage (études portées par le SMSD et conseil pour la réduction de la vulnérabilité) - mission d'aide au montage des dossiers pour les collectivités et maîtres d'ouvrages locaux - mission de suivi - mission de communication et d'animation - mission de veille vis à vis de l'ensemble des autres programmes - mission d'évaluation et de suivi - mission de mise en réseau de l'ensemble des structures en charge de la gestion des affluents <p>La cellule Saône rendra compte auprès des instances du CVI et des partenaires financiers à l'occasion des réunions périodiques, la mise à jour de l'avancement des opérations sur le site Internet et la diffusion d'un bilan d'activités annuel.</p> <p>Le montant des postes d'animation comprend également le coût du suivi administratif et financier.</p>															
Liste des actions :															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Libellé de l'action</th> <th style="text-align: center;">Montant H.T.</th> <th style="text-align: center;">Montant T.T.C</th> <th style="text-align: center;">Année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prestations d'assistance technique et administratives aux maîtres d'ouvrage, d'animation et de suivi du Contrat (1 coordinateur et 3 animateurs régionaux)</td> <td style="text-align: right;">1003344 €</td> <td style="text-align: right;">1200000 €</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL :</td> <td style="text-align: right;">1003344 €</td> <td style="text-align: right;">1200000 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année	Prestations d'assistance technique et administratives aux maîtres d'ouvrage, d'animation et de suivi du Contrat (1 coordinateur et 3 animateurs régionaux)	1003344 €	1200000 €	0	TOTAL :	1003344 €	1200000 €	
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année												
Prestations d'assistance technique et administratives aux maîtres d'ouvrage, d'animation et de suivi du Contrat (1 coordinateur et 3 animateurs régionaux)	1003344 €	1200000 €	0												
TOTAL :	1003344 €	1200000 €													
Liste des financeurs :															

Contrat de vallée inondable

Fiche action Animation, Suivi et Evaluation

FICHE N° ASE Vds 02			
Volet	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE		C
Orientation	CONFORTER L'IDENTITE DU VAL DE SAONE ET FACILITER LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT		4
Thème	Animation, Suivi et Evaluation		4.2
Objectif(s)	Permettre l'évaluation du Contrat vis à vis de l'atteinte des objectifs et des actions mises en oeuvre		4.2.3
Projet	MISE EN OEUVRE DE L'OBSERVATOIRE DU VAL DE SAONE		Fiche-type N°36
Localisation		Critères de choix :	
Val de Saône		Maître d'Ouvrage :	
		Syndicat Mixte Saône Doubs	
CONTEXTE :			
La cellule Saône du Syndicat Mixte Saône Doubs a entre autres missions le suivi et l'évaluation des opérations menées dans le cadre du Contrat.			
A ce titre, le Syndicat Mixte Saône Doubs propose de s'appuyer sur l'Observatoire du Val de Saône, outil destiné à suivre l'évolution des indicateurs prédéterminés pour vérifier l'atteinte des objectifs et l'efficacité des opérations.			
Par ailleurs, l'Observatoire sera accessible par Internet et permettra de faire connaître le Val de Saône et ses enjeux, les actions publiques engagées et les partenaires du Contrat.			
Les documents de communication élaborés pourront être mis en ligne sur le site.			
Liste des actions :			
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année
Mise en place matérielle de l'observatoire	20485 €	24500 €	0
Maintenance et fonctionnement	44816 €	53600 €	0
Développement du prototype	25836 €	30900 €	0
Fonctionnement et alimentation de l'observatoire, mise en réseau, recueil et traitement des informations	250836 €	300000 €	0
Hébergement extérieur de l'application	33027 €	39500 €	0
TOTAL :	375000 €	448500 €	
Liste des financeurs :			

Contrat de vallée inondable

Fiche action Animation, Suivi et Evaluation

FICHE N° ASE Vds 03			
Volet	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE		C
Orientation	CONFORTER L'IDENTITE DU VAL DE SAONE ET FACILITER LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT		4
Thème	Animation, Suivi et Evaluation		4.2
Objectif(s)	Permettre l'évaluation du Contrat vis à vis de l'atteinte des objectifs et des actions mises en oeuvre		4.2.3
Projet	RESEAU DE SURVEILLANCE PISCICOLE LIE A L'OBSERVATOIRE DU VAL DE SAONE		
Localisation		Critères de choix :	
Val de Saône		Maître d'Ouvrage :	
		Syndicat Mixte Saône Doubs	
CONTEXTE :			
Un suivi piscicole est en fonctionnement depuis l'année 2002. Les objectifs des opérations menées sont de veiller annuellement à l'état de la Saône par le biais de suivi d'indicateurs pertinents disposés à des points sensibles de la rivière (veille état peuplements piscicoles, état sanitaire des poissons et recueil et analyse d'informations biologiques sur les espèces piscicoles exploités dans la Saône) et de suivre les opérations de restauration du milieu (suivi et évaluation de la fonctionnalité des frayères ou milieux aquatiques restaurés).			
Liste des actions :			
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année
Surveillance des peuplements piscicoles	84448 €	101000 €	0
Surveillance de l'état sanitaire des poissons	108696 €	130000 €	0
Recueil et analyse d'informations biologiques sur les espèces	52885 €	63250 €	0
Suivi et évaluation de la fonctionnalité des milieux	66722 €	79800 €	0
TOTAL :	312751 €	374050 €	
Liste des financeurs :			

Contrat de vallée inondable

Fiche action Animation, Suivi et Evaluation

FICHE N° ASE Vds 04																							
Volet	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE		C																				
Orientation	CONFORTER L'IDENTITE DU VAL DE SAONE ET FACILITER LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT		4																				
Thème	Animation, Suivi et Evaluation		4.2																				
Objectif(s)	Permettre l'évaluation du Contrat vis à vis de l'atteinte des objectifs et des actions mises en oeuvre		4.2.3																				
Projet	RESEAU DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI DES PRAIRIES DU VAL DE SAONE LIE A L'OBSERVATOIRE DU VAL DE SAONE																						
Localisation		Critères de choix :																					
Val de Saône		Maître d'Ouvrage :																					
		ONCFS de Bourgogne																					
CONTEXTE :																							
<p>Le Val de Saône va faire l'objet dans les années à venir de programme de préservation des prairies inondables du Val de Saône en raison de leur intérêt floristique et faunistique.</p> <p>Il est proposé de créer un observatoire des prairies de fauche du Val de Saône pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser un état des lieux comparatif sur les populations nicheuses d'oiseaux prairiaux, - établir un échantillonnage de référence permettant de suivre les tendances évolutives, - déduire des corrélations objectives entre d'une part les modes de gestion des prairies , et d'autres part la variabilité de l'état de conservation de l'écosystème. <p>Cet observatoire s'accompagnera de la diffusion de plaquettes d'information présentant l'état d'origine, l'état intermédiaire et l'état à l'issue des 5 ans (soit 3 plaquettes).</p> <p>Le travail portera sur les 5 départements aval.</p> <p>Cette démarche est complémentaire à celle engagée dans le cadre des programmes NATURA 2000.</p>																							
Liste des actions :																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Libellé de l'action</th> <th style="text-align: center;">Montant H.T.</th> <th style="text-align: center;">Montant T.T.C</th> <th style="text-align: center;">Année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acquisition de matériels et fournitures</td> <td style="text-align: right;">3221 €</td> <td style="text-align: right;">3852 €</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>Relevés de terrain et traitement des données</td> <td style="text-align: right;">49565 €</td> <td style="text-align: right;">59280 €</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>Réalisation de 3 plaquettes</td> <td style="text-align: right;">15234 €</td> <td style="text-align: right;">18220 €</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL :</td> <td style="text-align: right;">68020 €</td> <td style="text-align: right;">81352 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année	Acquisition de matériels et fournitures	3221 €	3852 €	0	Relevés de terrain et traitement des données	49565 €	59280 €	0	Réalisation de 3 plaquettes	15234 €	18220 €	0	TOTAL :	68020 €	81352 €	
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année																				
Acquisition de matériels et fournitures	3221 €	3852 €	0																				
Relevés de terrain et traitement des données	49565 €	59280 €	0																				
Réalisation de 3 plaquettes	15234 €	18220 €	0																				
TOTAL :	68020 €	81352 €																					
Liste des financeurs :																							

Volet Information, Communication transversal à la vallée et actions pédagogiques

Contrat de vallée inondable

Fiche action Communication

FICHE N° Com VdS 01			
Volet	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE		C
Orientation	CONFORTER L'IDENTITE DU VAL DE SAONE ET FACILITER LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT		4
Thème	Communication		4.1
Objectif(s)	Faire connaître le Val de Saône et ses enjeux afin de faciliter sa préservation Valoriser l'action publique et permettre d'identifier l'engagement des acteurs du Val de Saône		4.1.2 4.1.3
Projet	VALORISATION DU PROGRAMME ENGAGE ET SENSIBILISATION AUX ENJEUX		Fiche-type N°32 Fiche-type N°33 Fiche-type N°34
Localisation		Critères de choix :	
Val de Saône		Maître d'Ouvrage :	
		Syndicat Mixte Saône Doubs	
CONTEXTE :			
Il est nécessaire tout au long de la conduite du Contrat de vallée inondable de conserver le contact avec les acteurs riverains et usagers de la Saône. Pour cette raison, il est proposé :			
- de diffuser 3 fois par an un "Rivière et Territoires Spécial Val de Saône" 4 pages A3 couleur en 5000 exemplaires destiné à faire connaître le Val de Saône, ses enjeux et ses facteurs de détérioration, faire connaître et valoriser les opérations engagées, faire connaître les acteurs et partenaires du Contrat			
- d'éditer des plaquettes d'informations (une vingtaine de 4 à 6 pages A4 couleur en 1500 ex) dites "enjeux" rappelant les enjeux du Val de Saône, "techniques" permettant d'apporter des informations sur les opérations à mener, les moyens à mettre en oeuvre et des plaquettes propres à la présentation du CVI et son contenu,			
- de concevoir et réaliser chaque année une cassette vidéo présentant les réalisations financées par le Contrat. Ces films seront des supports privilégiés pour la présentation et le rendu compte du Contrat.			
Liste des actions :			
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année
Conception et édition du Rivières et Territoires Spécial Val de Saône	29264 €	35000 €	0
Conception et édition de plaquettes	66890 €	80000 €	0
Conception et édition d'un film annuel de présentation des actions réalisées	62709 €	75000 €	0
TOTAL :	158863 €	190000 €	
Liste des financeurs :			

Contrat de vallée inondable

Fiche action Communication

FICHE N° Com VdS 02			
Volet	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE	C	
Orientation	CONFORTER L'IDENTITE DU VAL DE SAONE ET FACILITER LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT	4	
Thème	Communication	4.1	
Objectif(s)	Valoriser l'action publique et permettre d'identifier l'engagement des acteurs du Val de Saône	4.1.3	
Projet	EDITION D'UN BULLETIN ANNUEL SUR LA PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DES PROCEDURES DE GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN	Fiche-type N°33	
Localisation		Critères de choix :	
Val de Saône		Maître d'Ouvrage :	
		Syndicat Mixte Saône Doubs	
CONTEXTE :			
Le Contrat de vallée inondable ne peut se concevoir qu'en association de procédures sur les affluents de la Saône et du Doubs pour avoir une approche bassin versant, seule échelle adaptée à la gestion des eaux. De façon à constituer un réseau entre les divers maître d'ouvrages des politiques de gestion de l'eau et permettre de faire part de l'avancement des procédures sur le bassin, il est proposé d'établir annuellement un bulletin d'information sur l'avancement des procédures (4 pages A4 couleurs diffusé en 1500 exemplaires).			
Liste des actions :			
Libellé de l'action		Montant H.T.	Montant T.T.C
Conception et édition d'un bulletin annuel sur l'avancement des procédures de gestion de l'eau sur le bassin		9615 €	11500 €
TOTAL :		9615 €	11500 €
Liste des financeurs :			

Contrat de vallée inondable

Fiche action Communication

FICHE N° Com VdS 03															
Volet	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE		C												
Orientation	CONFORTER L'IDENTITE DU VAL DE SAONE ET FACILITER LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT		4												
Thème	Communication		4.1												
Objectif(s)	Faire connaître le Val de Saône et ses enjeux afin de faciliter sa préservation Valoriser l'action publique et permettre d'identifier l'engagement des acteurs du Val de Saône		4.1.2 4.1.3												
Projet	INSTAURATION D'UNE JOURNEE DE LA SAONE		Fiche-type N°32 Fiche-type N°33												
Localisation		Critères de choix :													
Val de Saône		Maître d'Ouvrage :													
		A déterminer													
CONTEXTE :															
L'objectif est d'institutionnaliser une date à réserver chaque année pour le Val de Saône, au cours de laquelle des attractions, sportives, culturelles, artistiques, techniques, des concours, des portes ouvertes aux barrages, des visites de sites... pourraient être organisées pour focaliser et orienter les regards vers la Saône et ses enjeux. Cette journée devrait se concevoir avec une mise en réseau de l'ensemble des acteurs du Val de Saône liés à l'eau															
Liste des actions :															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Libellé de l'action</th> <th style="text-align: center;">Montant H.T.</th> <th style="text-align: center;">Montant T.T.C</th> <th style="text-align: center;">Année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Instauration d'une journée de la Saône</td> <td style="text-align: right;">83612 €</td> <td style="text-align: right;">100000 €</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL :</td> <td style="text-align: right;">83612 €</td> <td style="text-align: right;">100000 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année	Instauration d'une journée de la Saône	83612 €	100000 €	0	TOTAL :	83612 €	100000 €	
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année												
Instauration d'une journée de la Saône	83612 €	100000 €	0												
TOTAL :	83612 €	100000 €													
Liste des financeurs :															

Contrat de vallée inondable

Fiche action Communication

FICHE N° Com VdS 04																							
Volet	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE		C																				
Orientation	CONFORTER L'IDENTITE DU VAL DE SAONE ET FACILITER LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT		4																				
Thème	Communication		4.1																				
Objectif(s)	Faire connaître le Val de Saône et ses enjeux afin de faciliter sa préservation		4.1.2																				
Projet	REALISATION DE CLASSES D'EAU, CLASSES DE PECHE ET SORTIES PEDAGOGIQUES		Fiche-type N°32																				
Localisation		Critères de choix :																					
Val de Saône		Maître d'Ouvrage :																					
		Syndicat Mixte Saône Doubs																					
CONTEXTE :																							
<p>A destination des plus jeunes, il convient de mettre en oeuvre une communication spécifique, afin de les sensibiliser à l'ensemble des thématiques abordées dans le cadre du Contrat de vallée inondable, et leur montrer, voire les faire participer aux opérations près de chez eux.</p> <p>Le programme proposé pour les plus jeunes se construira autour d'un programme d'intervention dans les classes élaboré en accord et en partenariat avec l'éducation nationale (classes d'eau), avec l'intervention ponctuelle de spécialistes et l'utilisation d'outils existants ou d'outils spécifiques au Val de Saône à construire (exposition itinérante, outils multimédia...).</p> <p>Développé autour du cycle de l'eau, le programme pourrait mettre en évidence les enjeux du Val de Saône, ses facteurs de détérioration et les moyens de les préserver.</p> <p>Le programme porterait sur 40 classes par an soit 200 classes sur 5 ans.</p>																							
Liste des actions :																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Libellé de l'action</th> <th style="text-align: center;">Montant H.T.</th> <th style="text-align: center;">Montant T.T.C</th> <th style="text-align: center;">Année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etude de définition</td> <td style="text-align: right;">13712 €</td> <td style="text-align: right;">16400 €</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>Création d'outils multimédias spécifiques</td> <td style="text-align: right;">25502 €</td> <td style="text-align: right;">30500 €</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>Classes d'eau, de pêche et sorties pédagogiques (cf. prgs départementaux)</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL :</td> <td style="text-align: right;">39 214 €</td> <td style="text-align: right;">46 900 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année	Etude de définition	13712 €	16400 €	0	Création d'outils multimédias spécifiques	25502 €	30500 €	0	Classes d'eau, de pêche et sorties pédagogiques (cf. prgs départementaux)			0	TOTAL :	39 214 €	46 900 €	
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année																				
Etude de définition	13712 €	16400 €	0																				
Création d'outils multimédias spécifiques	25502 €	30500 €	0																				
Classes d'eau, de pêche et sorties pédagogiques (cf. prgs départementaux)			0																				
TOTAL :	39 214 €	46 900 €																					
Liste des financeurs :																							

Contrat de vallée inondable

Fiche action Communication

FICHE N° Com VdS 05															
Volet	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE		C												
Orientation	CONFORTER L'IDENTITE DU VAL DE SAONE ET FACILITER LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT		4												
Thème	Communication		4.1												
Objectif(s)	Faire connaître le Val de Saône et ses enjeux afin de faciliter sa préservation Valoriser l'action publique et permettre d'identifier l'engagement des acteurs du Val de Saône		4.1.2 4.1.3												
Projet	CREATION D'UNE EXPOSITION PERMANENTE A LA MAISON DE LA SAONE DE MACON		Fiche-type N°32 Fiche-type N°33												
Localisation		Critères de choix :													
Val de Saône		Maître d'Ouvrage :													
		Conseil Général de Saône et Loire													
CONTEXTE :															
A Mâcon, sera prochainement réalisée la maison de la Saône destinée à devenir la vitrine de la Saône et la tête de réseau des maisons de Saône. A ce titre, il est proposé que soit installée une exposition permanente comprenant des panneaux d'information, des jeux éducatifs et récréatifs liés à l'eau, l'installation de bornes multimédias équipés de logiciels interactifs à concevoir sur la dynamique du Val de Saône et les interrelations entre les composantes du milieu et des maquettes physiques représentatives du Val de Saône et du bassin versant. Il est attendu un financement européen de 50% dans le cadre des fonds FEDER.															
Liste des actions :															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Libellé de l'action</th> <th style="text-align: center;">Montant H.T.</th> <th style="text-align: center;">Montant T.T.C</th> <th style="text-align: center;">Année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conception et réalisation de l'exposition permanente et de la scénographie</td> <td style="text-align: right;">861204 €</td> <td style="text-align: right;">1 030 000 €</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL :</td> <td style="text-align: right;">861204 €</td> <td style="text-align: right;">1030000 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année	Conception et réalisation de l'exposition permanente et de la scénographie	861204 €	1 030 000 €	0	TOTAL :	861204 €	1030000 €	
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année												
Conception et réalisation de l'exposition permanente et de la scénographie	861204 €	1 030 000 €	0												
TOTAL :	861204 €	1030000 €													
Liste des financeurs :															

Contrat de vallée inondable

Fiche action Communication

FICHE N° Com VdS 06			
Volet	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE	C	
Orientation	CONFORTER L'IDENTITE DU VAL DE SAONE ET FACILITER LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT	4	
Thème	Communication	4.1	
Objectif(s)	Faire connaître le Val de Saône et ses enjeux afin de faciliter sa préservation Valoriser l'action publique et permettre d'identifier l'engagement des acteurs du Val de Saône	4.1.2 4.1.3	
Projet	REALISATION D'UNE EXPOSITION ITINERANTE	Fiche-type N°32 Fiche-type N°33 Fiche-type N°34	
Localisation	Critères de choix :		
Val de Saône	Maître d'Ouvrage :		
	Syndicat Mixte Saône Doubs		
CONTEXTE :			
De façon à créer une dynamique Val de Saône et s'associer la population riveraine de la Saône, il est proposé de réaliser une exposition itinérante qui pourra se déplacer à la demande, au gré des attractions en bords de Saône, mais également lors de la journée de la Saône ou en complément des classes d'eau. L'exposition itinérante comprendra des panneaux d'informations, ainsi qu'un micro-ordinateur pour la présentation des logiciels interactifs relatifs au Val de Saône et aux interrelations entre l'ensemble des composantes. Il convient également d'intégrer le coût d'investissement du moyen de locomotion (camionnette ou bateau).			
Liste des actions :			
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année
Réalisation d'une exposition itinérante et achat véhicule	45987 €	55000 €	0
TOTAL :	45987 €	55000 €	
Liste des financeurs :			

Contrat de vallée inondable

Fiche action Communication

FICHE N° Com VdS 07				
Volet	MISE EN VALEUR DE L'AXE SAONE		C	
Orientation	CONFORTER L'IDENTITE DU VAL DE SAONE ET FACILITER LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT		4	
Thème	Communication		4.1	
Objectif(s)	Conforter l'identité du val de Saône		4.1.1	
Projet	DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE CULTURELLE AUTOUR DE LA SAONE		Fiche-type N°31	
Localisation		Critères de choix :		
Val de Saône		Maître d'Ouvrage :		
		A déterminer		
CONTEXTE :				
L'élaboration du Guide encyclopédique sur la Saône a confirmé l'attrait culturel de la Saône. Il est proposé dans le cadre du Contrat de vallée inondable de développer ces activités culturelles de façon à affirmer l'identité culturelle partagée du Val de Saône.				
Liste des actions :				
Libellé de l'action		Montant H.T.	Montant T.T.C	Année
Edition d'un bulletin culturel avec un programme des activités développées sur la vallée		15234 €	18220 €	0
TOTAL :		15234 €	18220 €	
Liste des financeurs :				

Volet Agricole transversal à la vallée : Etudes, Animation et Communication

Contrat de vallée inondable

Fiche action ETUDES ET EXPERIMENTATIONS

FICHE N° Agr Vds 01															
Volet	TOUS VOLETS CONFONDUS														
Orientation	TOUTES ORIENTATIONS CONFONDUES		0												
Thème	ETUDES ET EXPERIMENTATIONS		0.0												
Objectif(s)	Acquérir des références techniques sur les pratiques adaptées aux enjeux du Val de Saône		0.0.0												
Projet	ETUDES ET EXPERIMENTATIONS SUR DE NOUVELLES PRATIQUES AGRICOLES														
Localisation		Critères de choix :													
Val de Saône		Maître d'Ouvrage :													
		Chambres d'agriculture													
CONTEXTE :															
L'accompagnement des agriculteurs sur la durée de contractualisation mettra sans doute en évidence des questions techniques particulières auxquelles il conviendra de répondre. En conséquence, il convient de prévoir, dans le cadre du Contrat, la réalisation d'études, d'expérimentations et de journées techniques de démonstration visant surtout à améliorer l'impact environnemental des MAE et à en faciliter la mise en oeuvre par les agriculteurs. Les actions porteront vraisemblablement en priorité sur les prairies qui ont fait l'objet jusqu'à présent d'un sous-investissement par rapport aux grandes cultures. Ces opérations devront se limiter aux actions non financées par ailleurs et répondre aux objectifs du Contrat de vallée inondable. Un Comité de suivi jugera de la pertinence des opérations proposées et de leur adéquation avec les objectifs du Contrat de vallée inondable.															
Liste des actions :															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Libellé de l'action</th> <th style="text-align: center;">Montant H.T.</th> <th style="text-align: center;">Montant T.T.C</th> <th style="text-align: center;">Année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes et expérimentations agricoles</td> <td style="text-align: right;">200669 €</td> <td style="text-align: right;">240000 €</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL :</td> <td style="text-align: right;">200669 €</td> <td style="text-align: right;">240000 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année	Etudes et expérimentations agricoles	200669 €	240000 €	0	TOTAL :	200669 €	240000 €	
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année												
Etudes et expérimentations agricoles	200669 €	240000 €	0												
TOTAL :	200669 €	240000 €													
Liste des financeurs :															

Contrat de vallée inondable

Fiche action COORDINATION ET ANIMATION

FICHE N° Agr VdS 02															
Volet	TOUS VOLETS CONFONDUS														
Orientation	TOUTES ORIENTATIONS CONFONDUES	0													
Thème	COORDINATION ET ANIMATION		0.0												
Objectif(s)	Faciliter les échanges interdépartementaux Animer et suivre le Contrat		0.0.0 0.0.0												
Projet	COORDINATION ET ANIMATION AGRICOLE INTERREGIONALES														
Localisation	Critères de choix :														
	Val de Saône	Maître d'Ouvrage : Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne													
CONTEXTE :															
<p>La mission d'animation interrégionale de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer et coordonner les services des chambres départementales en charge de l'élaboration des diagnostics agri-environnementaux et de l'accompagnement des agriculteurs à la contractualisation des mesures agri-environnementales de manière collective ou individuelle : * appui technique * recherche de financements * mutualisation des connaissances, des techniques, des moyens... * animation d'une réflexion générale sur la politique de l'élevage en Val de Saône - Evaluer les programmes mis en oeuvre en assurant le suivi et la gestion des actions et rendre compte des bilans aux instances du CVI - Mettre en oeuvre un plan de communication et de formation spécifique au volet agricole du CVI. 															
Liste des actions :															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Libellé de l'action</th> <th style="text-align: center;">Montant H.T.</th> <th style="text-align: center;">Montant T.T.C</th> <th style="text-align: center;">Année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Animation interrégionale</td> <td style="text-align: right;">334448 €</td> <td style="text-align: right;">400000 €</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL :</td> <td style="text-align: right;">334448 €</td> <td style="text-align: right;">400000 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année	Animation interrégionale	334448 €	400000 €	0	TOTAL :	334448 €	400000 €	
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année												
Animation interrégionale	334448 €	400000 €	0												
TOTAL :	334448 €	400000 €													
Liste des financeurs :															

Contrat de vallée inondable

Fiche action COMMUNICATION ET FORMATION

FICHE N° Agr VdS 03			
Volet	TOUS VOLETS CONFONDUS		
Orientation	TOUTES ORIENTATIONS CONFONDUES		0
Thème	COMMUNICATION ET FORMATION		0.0
Objectif(s)	Former aux problématiques du Contrat Informer et communiquer sur l'activité des chambres et les enjeux du Contrat		0.0.0 0.0.0
Projet	PLAN DE COMMUNICATION ET DE FORMATION MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE DU VOLET AGRICOLE		
Localisation		Critères de choix :	
Val de Saône		Maître d'Ouvrage :	
		Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne	
CONTEXTE :			
La mise en oeuvre opérationnelle du Contrat nécessite une nécessaire Communication et Formation à destination de la profession et des acteurs de l'eau sur les enjeux du Val de Saône et les problématiques agricoles. Les actions prévues sont :			
<ul style="list-style-type: none"> - information préalable des agriculteurs sur l'ensemble du contenu du Contrat lié à l'agriculture, - Communication, diffusion et vulgarisation auprès des conseillers et des agriculteurs sur des aspects techniques, - Formation des conseillers chargés de l'accompagnement des agriculteurs, - Production d'outils méthodologiques, - Formation et/ou sensibilisation de l'ensemble des acteurs intervenant auprès des agriculteurs, - Communication à destination du grand public. 			
Liste des actions :			
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année
Plan de communication et de formation lié au volet agricole	102341 €	122400 €	0
TOTAL :	102341 €	122400 €	
Liste des financeurs :			

Volet Inondation et Gestion de la zone inondable transversal à la vallée

Contrat de vallée inondable

Fiche action Animation, Suivi et Evaluation

FICHE N° ASE Vds 05			
Volet	GESTION DE L'INONDABILITE ET PROTECTION DES LIEUX HABITES	B2	
Orientation	CONFORTER L'IDENTITE DU VAL DE SAONE ET FACILITER LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT	4	
Thème	Animation, Suivi et Evaluation	4.2	
Objectif(s)	Assurer la coordination et la réalisation du Contrat de vallée inondable de la Saône Participer à la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'eau sur le Val de Saône et le bassin versant Permettre l'évaluation du Contrat vis à vis de l'atteinte des objectifs et des actions mises en oeuvre	4.2.1 4.2.2 4.2.3	
Projet	COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET ANIMATION SUR LE THEME DE L'INONDABILITE (PRG BACHELOT)		
Localisation	 :	Critères de choix :	
Val de Saône		Maître d'Ouvrage : Syndicat Mixte Saône Doubs	
CONTEXTE :			
La communication sur le thème de l'inondation constitue un aspect essentiel de la démarche engagée. Elle sera orientée à trois niveaux : - en direction des élus pour la prévention contre les crues avec un objectif de responsabilisation, - en direction du grand public et des riverains pour renouveler la conscience du risque, - en direction des entreprises et des exploitations agricoles pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments.			
Liste des actions :			
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année
Elaboration de documents relatifs au fonctionnement de la Saône et d'information sur les risques majeurs	12542 €	15000 €	0
Edition de guides techniques d'information à destination des entreprises, exploitations agricoles et particuliers pour la réduction de la vulnérabilité	41806 €	50000 €	0
Prestation d'assistance technique aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités	188127 €	225000 €	0
Elaboration et diffusion d'un kit communal d'information sur les inondations	96154 €	115000 €	0
Création d'un centre d'information sur les crues	76923 €	92000 €	0
Organisation d'un salon des techniques de lutte contre les inondations et des techniques d'aménagement	125418 €	150000 €	0
TOTAL :	540970 €	647000 €	
Liste des financeurs :			

Contrat de vallée inondable

Fiche action PREVENTION

FICHE N° GC VdS 01			
Volet	GESTION DE L'INONDABILITE ET PROTECTION DES LIEUX HABITES	B2	
Orientation	GESTION DE L'INONDABILITE DE LA VALLEE	2	
Thème	PREVENTION	2.2	
Objectif(s)	Rétablir une culture du risque inondation Etablir les plans de secours communaux	2.2.1 2.2.5	
Projet	ETUDE DU CHAMPS D'EXPANSION DES CRUES D'ORMES A LYON (PRG BACHELOT)	Fiche-type N°14	
Localisation : Communes de l'Ain Communes du Rhône Gigny à La Truchère Farges à Romanèche Thorins	Critères de choix : - présence des principales agglomérations en expansion urbaine (infrastructures, aménagement du territoire...)		
	Maître d'Ouvrage : Syndicat Mixte Saône Doubs		
CONTEXTE :			
De façon à aider les collectivités riveraines de la Saône à établir des références locales entre les annonces faites aux stations et les effets à attendre sur leur territoire pour pouvoir anticiper et établir à l'avance les plans de secours, le SMSD, en partenariat avec l'Etat, réalisera une étude hydraulique comprenant : - le recensement des éléments de référence des maires et riverains, - l'établissement des surfaces submersibles associées à des cotes aux échelles d'annonce de crue. Par ailleurs, le modèle hydraulique permettra de mieux identifier le fonctionnement hydraulique de la Saône et l'influence d'une gestion adaptée des casiers inondables.			
Liste des actions :			
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année
Etudes hydrauliques globales de Chalon à Lyon	180000 €	215280 €	0
Elaboration de documents de synthèse et de sensibilisation, et large diffusion	€	€	
TOTAL :	180000 €	215280 €	
Liste des financeurs :			

Contrat de vallée inondable

Fiche action PREVISION ET INFORMATION

FICHE N° GC VdS 02				
Volet	GESTION DE L'INONDABILITE ET PROTECTION DES LIEUX HABITES	B2		
Orientation	GESTION DE L'INONDABILITE DE LA VALLEE	2		
Thème	PREVISION ET INFORMATION	2.1		
Objectif(s)	Approfondir les connaissances en matière de crues	2.1.1		
Projet	MISE SUR INTERNET DES ATLAS DES ZONES INONDABLES ET DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES (PRG BACHELOT)			
Localisation		Critères de choix :		
Val de Saône		Maître d'Ouvrage :		
		ETAT		
CONTEXTE :				
La présentation des plans de prévention des risques sur site Internet permettra de porter à connaissance du public, des collectivités et des services concernés la cartographie de l'aléa et le zonage ainsi que les dispositions des PPR.				
Liste des actions :				
Libellé de l'action		Montant H.T.	Montant T.T.C	Année
Mise sur Internet des atlas de zones inondables et des plans de prévention des risques		300000 €	358800 €	0
TOTAL :		300000 €	358800 €	
Liste des financeurs :				

Volet Qualité des eaux et Assainissement transversal à la vallée

Contrat de vallée inondable

Fiche action EAUX SUPERFICIELLES

FICHE N° ES VdS 01															
Volet	QUALITE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT		A												
Orientation	PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE ET SUPERFICIELLE		1												
Thème	EAUX SUPERFICIELLES		1.2												
Objectif(s)	Identifier puis résorber les pollutions pluviales et industrielles		1.2.4												
Projet	ETUDE D'IDENTIFICATION DES SOURCES DE POLLUTION PLUVIALE ET/OU INDUSTRIELLES EN VAL DE SAONE		Fiche-type N°8												
Localisation :		Critères de choix :													
		*													
		Maître d'Ouvrage :													
		A déterminer													
CONTEXTE :															
<p>La Saône est chargée en polluants toxiques issus des ruissellements sur les surfaces imperméabilisées : infrastructures routières, zones urbanisées, plate-formes artisanales et industrielles. L'étude de la qualité des eaux superficielles a permis d'établir un état des lieux de la situation mais insuffisamment précis pour identifier les sources principales de pollution. Au préalable d'un suivi périodique à l'amont et à l'aval des principales sources de pollution potentielle pour les mettre en évidence et ultérieurement construire un programme d'actions pour les résorber, il conviendrait de recenser la totalité des sources potentielles du Val de Saône par un recensement exhaustif et une première évaluation des flux potentiels.</p>															
Liste des actions :															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Libellé de l'action</th> <th style="text-align: center;">Montant H.T.</th> <th style="text-align: center;">Montant T.T.C</th> <th style="text-align: center;">Année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etude complémentaire ciblée pollutions pluviales et industrielles</td> <td style="text-align: center;">37625 €</td> <td style="text-align: center;">45000 €</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL :</td> <td style="text-align: center;">37625 €</td> <td style="text-align: center;">45000 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année	Etude complémentaire ciblée pollutions pluviales et industrielles	37625 €	45000 €	0	TOTAL :	37625 €	45000 €	
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année												
Etude complémentaire ciblée pollutions pluviales et industrielles	37625 €	45000 €	0												
TOTAL :	37625 €	45000 €													
Liste des financeurs :															

Contrat de vallée inondable

Fiche action EAUX SUPERFICIELLES

FICHE N° ES VdS 02															
Volet	QUALITE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT		A												
Orientation	PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE ET SUPERFICIELLE		1												
Thème	EAUX SUPERFICIELLES		1.2												
Objectif(s)	Modéliser les flux de pollution		1.2.1												
Projet	PROGRAMME D'ETUDES POUR L'IDENTIFICATION DES FLUX DE POLLUTION ARRIVANT A LA SAONE		Fiche-type N°6												
Localisation		Critères de choix :													
Val de Saône		Maître d'Ouvrage :													
		Syndicat Mixte Saône Doubs													
CONTEXTE :															
En vue d'inscrire la problématique eaux superficielles dans une approche bassin versant et de construire un programme de résorption des pollutions adapté et efficace, il est nécessaire de connaître les différentes sources de pollution convergeant sur le bassin et d'en définir le poids relatif afin :															
- de fixer des objectifs de qualité à l'aval de chaque sous bassin,															
- d'envisager les actions curatives correspondantes dans le cadre de toute politique publique engagée sur le bassin versant.															
Liste des actions :															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Libellé de l'action</th> <th style="text-align: center;">Montant H.T.</th> <th style="text-align: center;">Montant T.T.C</th> <th style="text-align: center;">Année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Programme d'études des flux de pollution aux confluences</td> <td style="text-align: center;">100000 €</td> <td style="text-align: center;">119600 €</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL :</td> <td style="text-align: center;">100000 €</td> <td style="text-align: center;">119600 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année	Programme d'études des flux de pollution aux confluences	100000 €	119600 €	0	TOTAL :	100000 €	119600 €	
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année												
Programme d'études des flux de pollution aux confluences	100000 €	119600 €	0												
TOTAL :	100000 €	119600 €													
Liste des financeurs :															

Volet Restauration, Protection et Mise en valeur des milieux naturels et Equipement transversal à la vallée

Contrat de vallée inondable

Fiche action LIT MINEUR

FICHE N° MN Vds 01															
Volet	RESTAURATION, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS		B1												
Orientation	GESTION ET MISE EN VALEUR DU COURS D'EAU ET PROTECTION DES MILIEUX NATURELS		3												
Thème	LIT MINEUR		3.1												
Objectif(s)	Diversifier les habitats du lit mineur		3.1.3												
Projet	ETUDE ET TRAVAUX EXPERIMENTAUX DE CONFORTEMENT DES PLATIS (POUR MEMOIRE)		Fiche-type N°18												
Localisation :		Critères de choix :													
		*													
		Maître d'Ouvrage :													
		Voies Navigables de France													
CONTEXTE :															
<p>Rivière navigable aux gabarits Freycinet et européen dans sa partie aval, la Saône a connu par le passé d'importantes extractions de granulats dans son lit mineur qui ont causé la disparition des platys, hauts-fonds qui constituent des habitats pour la faune et la flore. Encore relativement préservés en Haute-Saône, les quelques secteurs de platys ainsi que les berges de la basse vallée de la Saône sont soumis aux effets néfastes du batillage.</p> <p>Le programme a pour objet d'étudier les différentes typologies de platys existantes puis de tester des aménagements expérimentaux de confortement de ces hauts-fonds. 1 à 2 sites par département seraient retenus sur les départements de l'Ain, du Rhône et de Saône et Loire.</p> <p>Une enveloppe de 100 000 € serait réservée par département (une fiche opérationnelle est intégrée dans chaque département concerné).</p>															
Liste des actions :															
<table border="1"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Libellé de l'action</th> <th style="text-align: center;">Montant H.T.</th> <th style="text-align: center;">Montant T.T.C</th> <th style="text-align: center;">Année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes et travaux de confortement et restauration des platys existants voire création de nouveaux sites</td> <td style="text-align: center;">0 €</td> <td style="text-align: center;">0 €</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL :</td> <td style="text-align: center;">0 €</td> <td style="text-align: center;">0 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année	Etudes et travaux de confortement et restauration des platys existants voire création de nouveaux sites	0 €	0 €	0	TOTAL :	0 €	0 €	
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année												
Etudes et travaux de confortement et restauration des platys existants voire création de nouveaux sites	0 €	0 €	0												
TOTAL :	0 €	0 €													
Liste des financeurs :															

Contrat de vallée inondable

Fiche action LIT MINEUR

FICHE N° MN Vds 02			
Volet	RESTAURATION, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS	B1	
Orientation	GESTION ET MISE EN VALEUR DU COURS D'EAU ET PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	3	
Thème	LIT MINEUR	3.1	
Objectif(s)	Diversifier les habitats du lit mineur	3.1.3	
Projet	ETUDE ET AMENAGEMENT DES ILES ET LOSNES DES DEPARTEMENTS DE L'AIN ET DU RHONE (POUR MEMOIRE)		
Localisation		Critères de choix :	
Communes de l'Ain	de l'Ain	Maître d'Ouvrage :	
Communes du Rhône		Syndicat Mixte Saône Doubs / Voies Navigables de France	
CONTEXTE :			
<p>Les îles de la Saône sont de vastes milieux humides sur lesquelles cohabitent souvent forêts alluviales et peupleraies. Par ailleurs, les losnes sont souvent des milieux riches et diversifiés mais présentant souvent des dysfonctionnements liés à l'hydraulique locale.</p> <p>De façon à restituer sur ces îles des boisements alluviaux, et aux losnes, leur fonctionnalité originelle, il est proposé de réaliser une étude des îles et losnes des départements de l'Ain et du Rhône pour développer par la suite un programme d'aménagement.</p>			
Liste des actions :			
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année
Reconnaissance et définition d'un programme d'intervention	0 €	0 €	0
TOTAL :	0 €	0 €	
Liste des financeurs :			

Contrat de vallée inondable

Fiche action LIT MINEUR

FICHE N° MN Vds 03			
Volet	RESTAURATION, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS		B1
Orientation	GESTION ET MISE EN VALEUR DU COURS D'EAU ET PROTECTION DES MILIEUX NATURELS		3
Thème	LIT MINEUR		3.1
Objectif(s)			
Projet	PROGRAMME DE RECHERCHE SUR LE SILURE		
Localisation		Critères de choix :	
Val de Saône		Maître d'Ouvrage :	
		Syndicat Mixte Saône Doubs	
CONTEXTE :			
<p>Ces dernières années, le peuplement piscicole de la Saône a évolué avec l'introduction du silure. Sa présence est controversée en raison des attitudes pro et anti silure accusé d'être responsable de la dégradation du peuplement (en particulier du brochet) ou identifié comme un atout pour le développement de la pêche sportive en Saône.</p> <p>Le silure étant mal connu, il est proposé de lancer une étude permettant de mieux comprendre le cycle biologique du silure et identifier les éventuelles interactions existantes avec les autres espèces présentes en Saône.</p>			
Liste des actions :			
Libellé de l'action	Montant H.T.	Montant T.T.C	Année
Conduite d'un programme de recherche sur le silure en Saône	180000 €	215280 €	0
TOTAL :	180000 €	215280 €	
Liste des financeurs :			